



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

SUBSIDIARITE ET FEDERALISME COOPERATIF

**Les deux axes organisateurs
de l'harmonisation scolaire
en Suisse (HarmoS)**

Université de Namur | 14 mai 2019

Olivier Maradan | secrétaire général de la CIIP

www.ciip.ch



Structure de l'exposé – un exercice compliqué

- **Réflexion** basée sur les **cinq axes stratégiques** du Pacte Enseignement Excellence (selon avis 3 de 2017).
- **Analogies** ou différences avec les adaptations du système scolaire faites en Suisse depuis vingt ans, au niveau national ou sur le plan romand.
- **Constats** et considérations personnelles quant aux difficultés rencontrées et aux stratégies de résolution.

Quelques particularités du système suisse de formation et de sa gouvernance.



Un assemblage de petites structures fédérales

CH : 26 cantons et 8,5 millions d'habitants

Pour comparaison (chiffres 2016-2017) :

équivalent de Milan et Nairobi

Grand Londres : 8,6 mio. d'habitants

Moscou : 12,2 mio. hab.

la Bavière : 12.6 mio. hab.

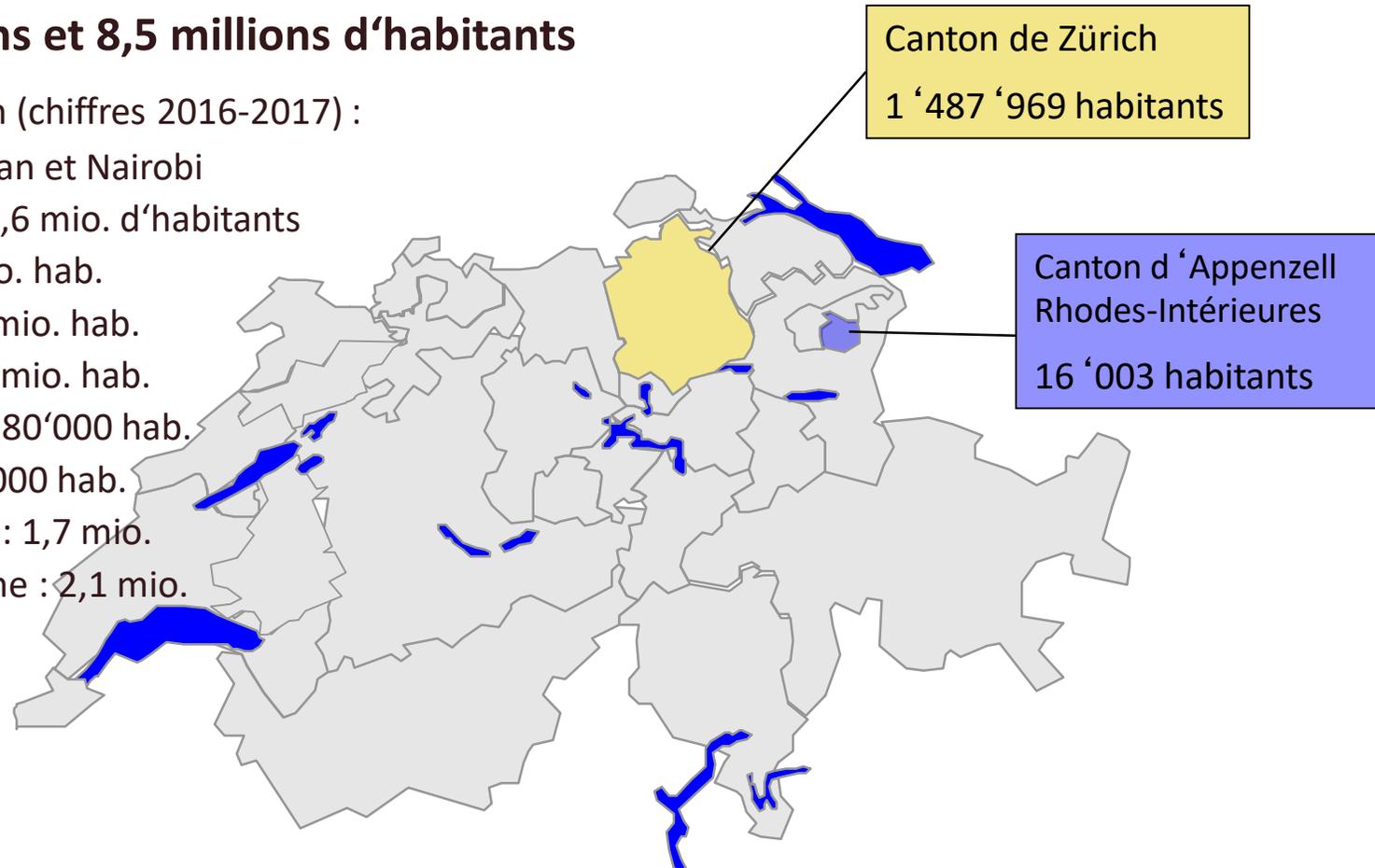
la Belgique : 14,4 mio. hab.

le Luxembourg : 580'000 hab.

Lyon (ville) : 485'000 hab.

Lyon (métropole) : 1,7 mio.

Suisse francophone : 2,1 mio.

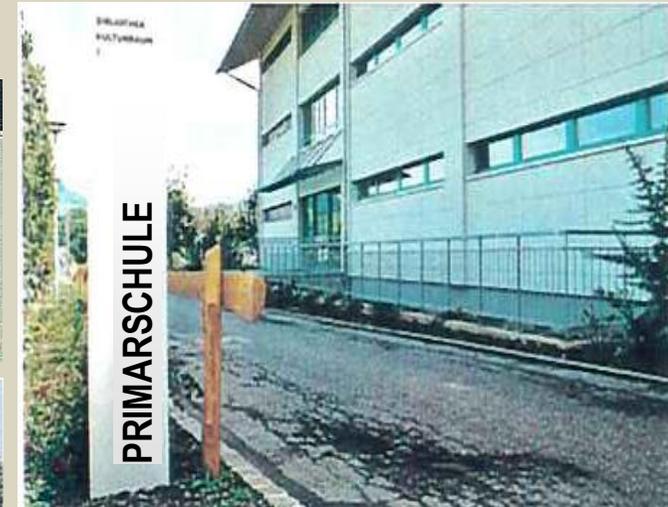


L'éducation en Suisse : 27 ministres s'en occupent !

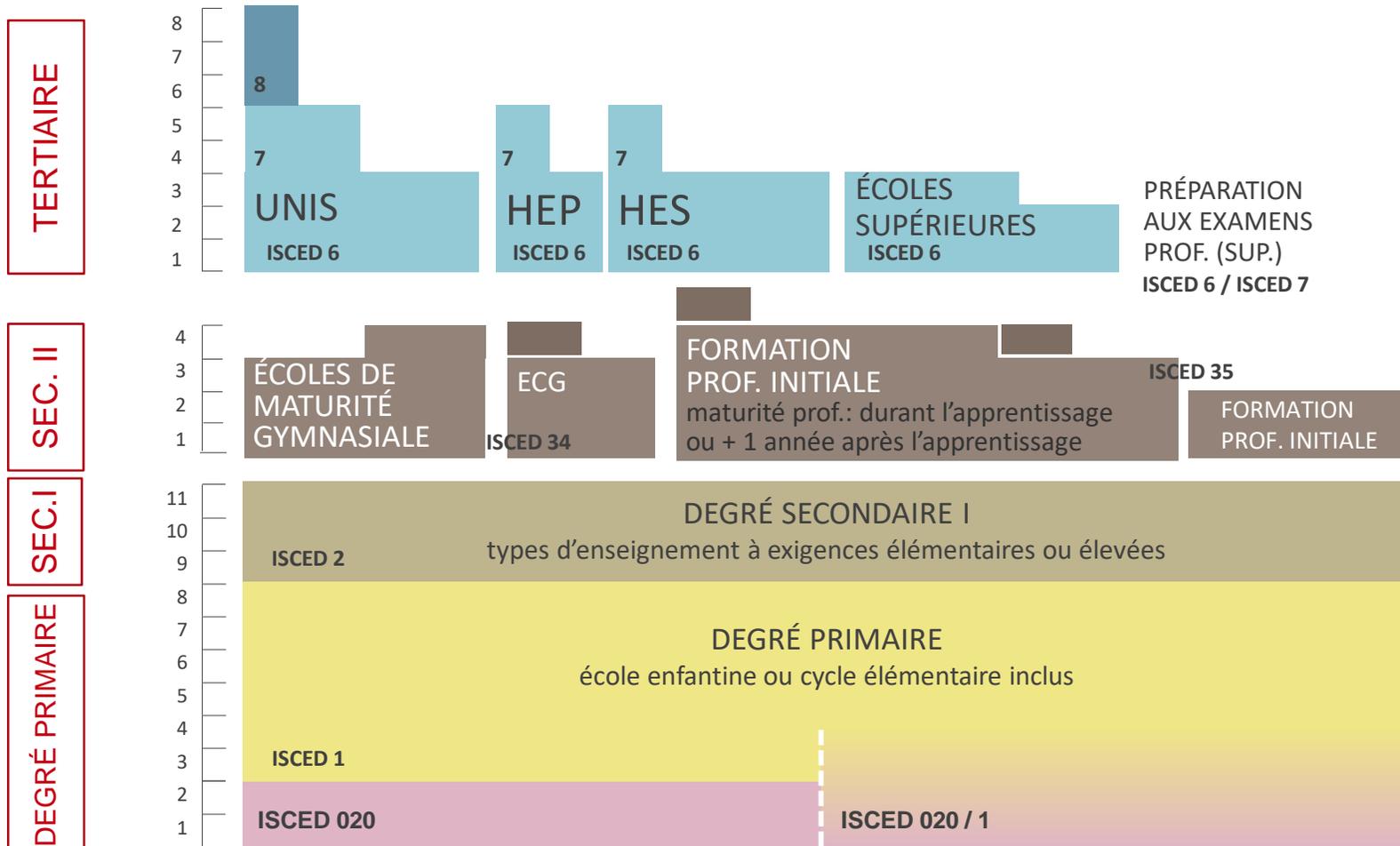
➤ L'éducation relève principalement de la compétence des cantons.

➤ Dans le postobligatoire, la Confédération a également des compétences. Elle réglemente par exemple la formation professionnelle.

➤ Les cantons et communes financent plus de 82 % des dépenses d'éducation réalisées par les pouvoirs publics.

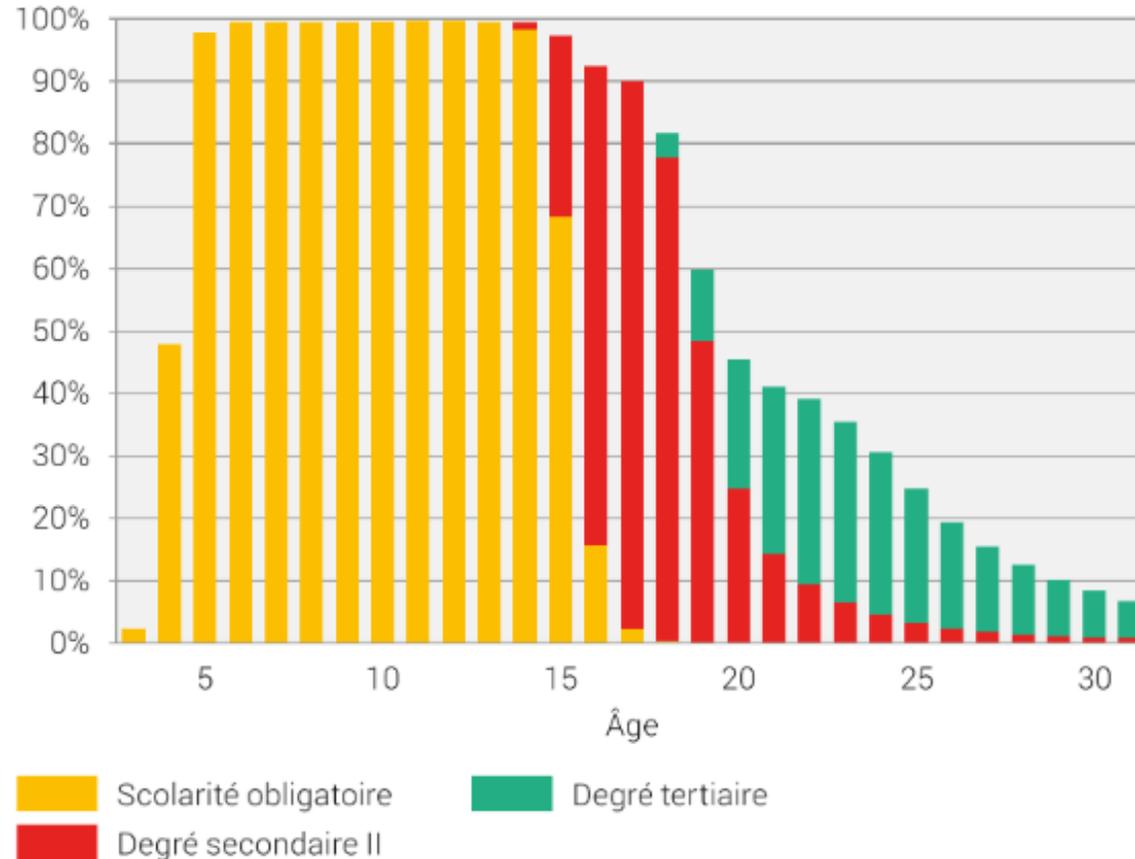


Systeme suisse de formation



ISCED: International Standard Classification of Education

Taux de scolarisation par âge en 2016 (1,603 million élèves/étud.)



Sources: OFS – Statistique des élèves et étudiants (SDL), Étudiants et examens finals des hautes écoles (SHIS-studex), Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

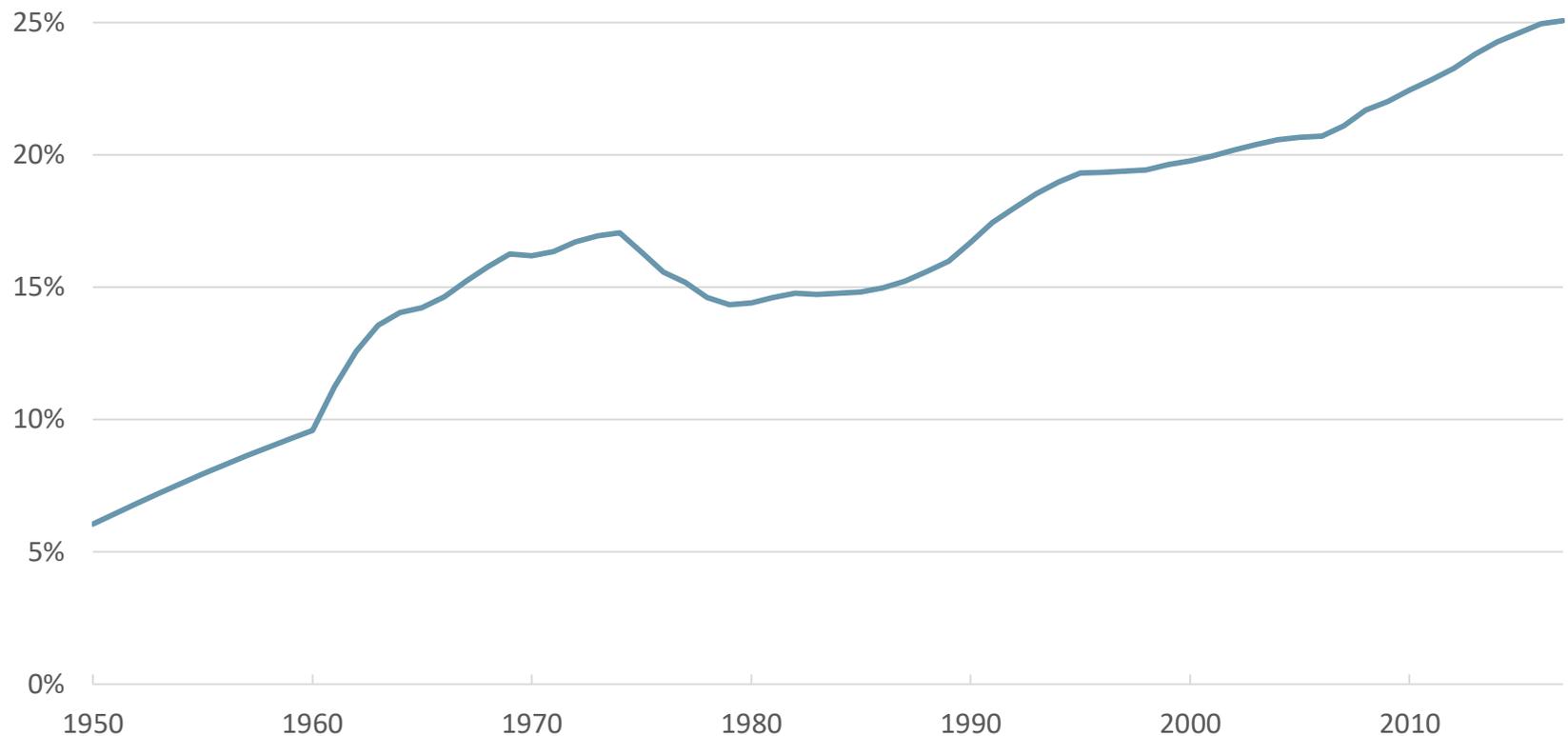
© OFS 2018

Quelques particularités du système éducatif suisse

- ✓ Ecole obligatoire: 95% des enfants fréquentent les écoles publiques, fort ancrage de l'école dans le contexte local.
- ✓ Ecole obligatoire : un système hétérogène harmonisé.
- ✓ Système dual efficace de formation professionnelle, faible chômage jeunes.
- ✓ Elévation importante et rapide du niveau de formation de la population.
- ✓ Pourcentage élevé de jeunes titulaires d'un diplôme du degré secondaire II (objectif national de 95 %).
- ✓ Haut degré de perméabilité, passerelles, accès aux offres de formation.
- ✓ Degré tertiaire reposant sur deux piliers :
 - tertiaire A > UNI / HES / HEP
 - tertiaire B > formation professionnelle supérieure

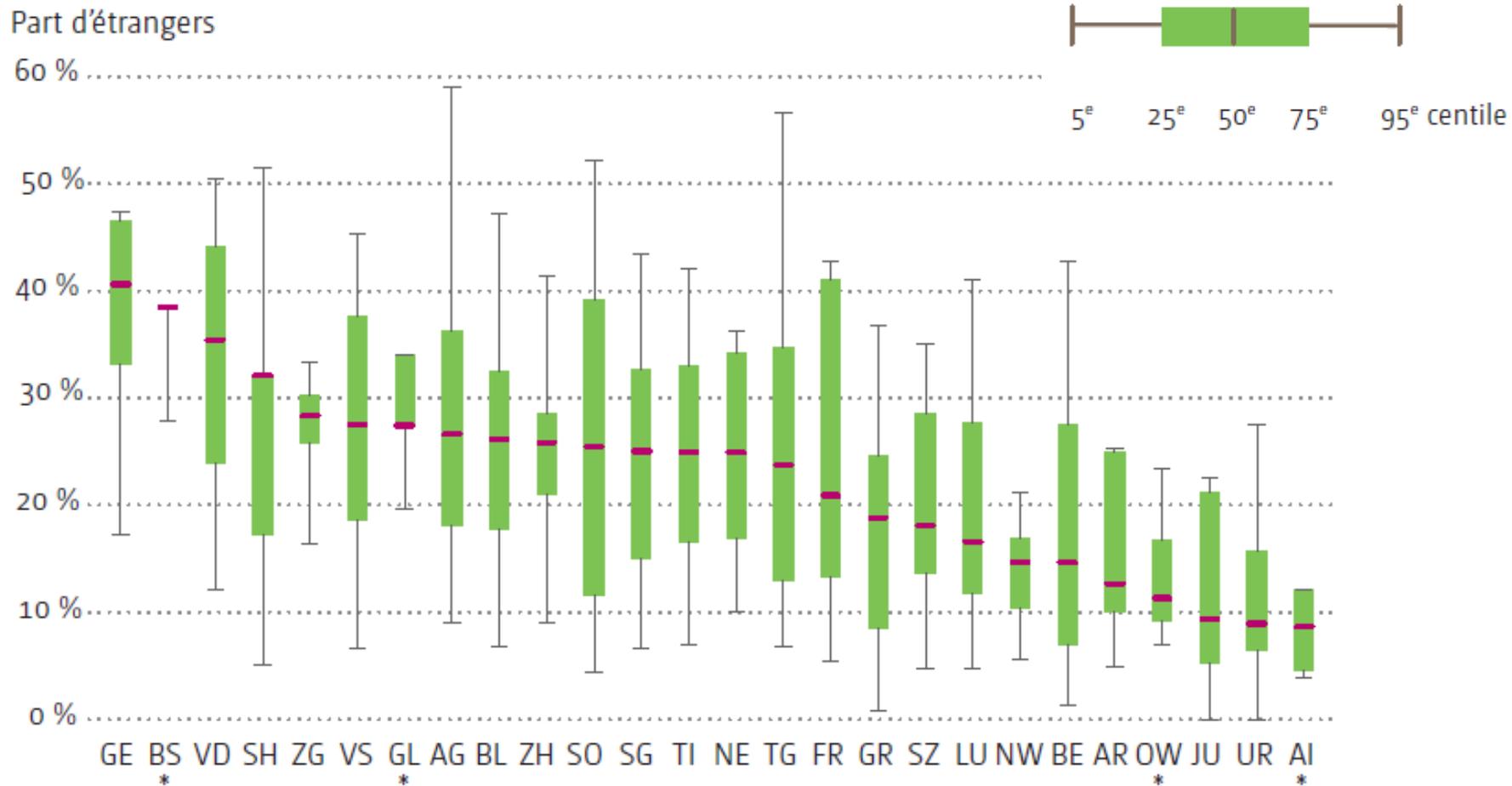
Population résidente étrangère: évolution

part de la population résidente étrangère, évolution 1950-2017

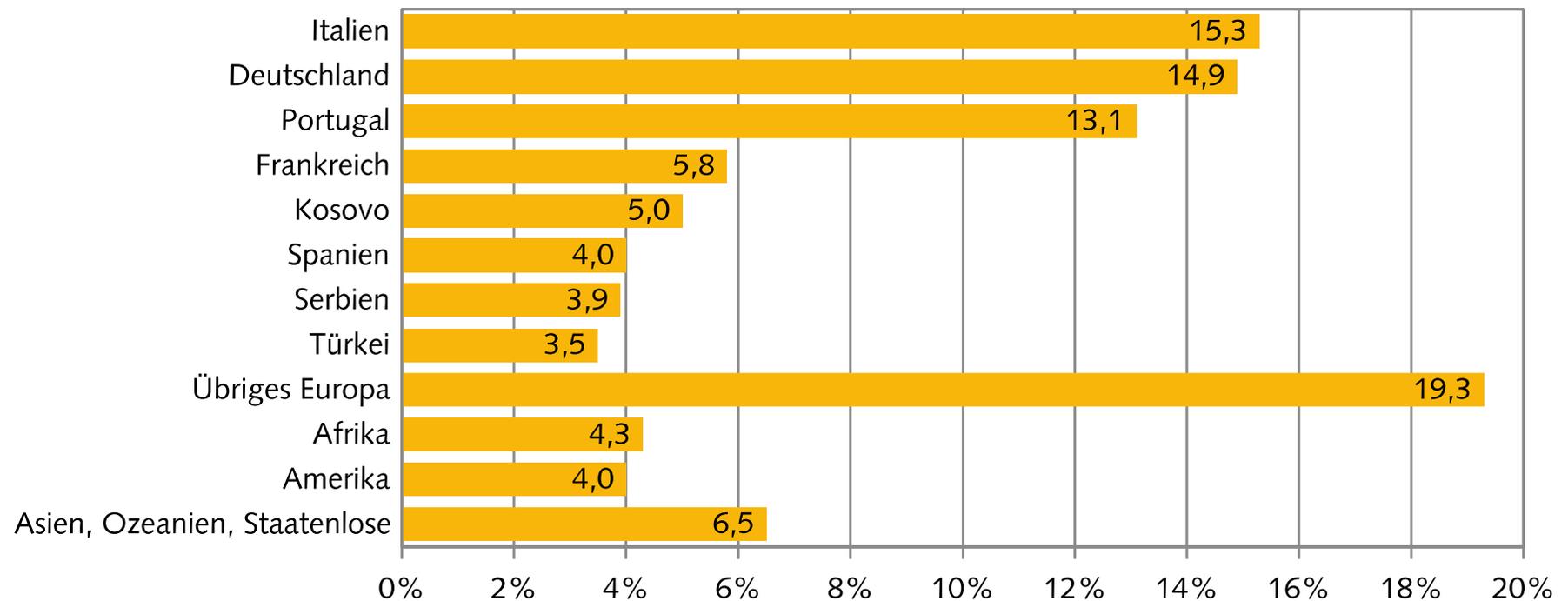


Source: OFS

Variabilité de la part d'étrangers au degré primaire 3 – 8



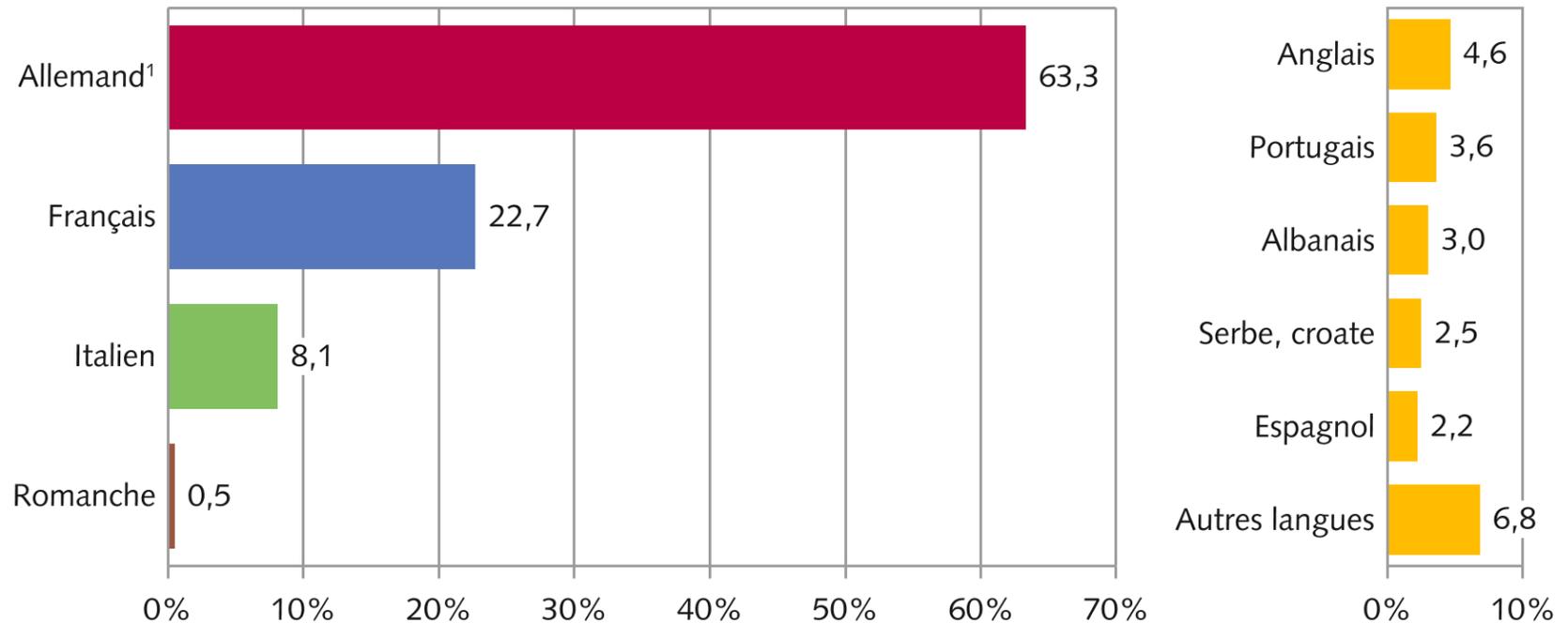
Population résidente étrangère selon la nationalité (déc.2014)



Quelle: BFS – STATPOP

© BFS, Neuchâtel 2015

Langues déclarées comme langues principales, en 2014



1 ou suisse-allemand

Population résidente permanente vivant en ménage privé.

Les personnes interrogées pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Source: OFS – Relevé structurel (RS)

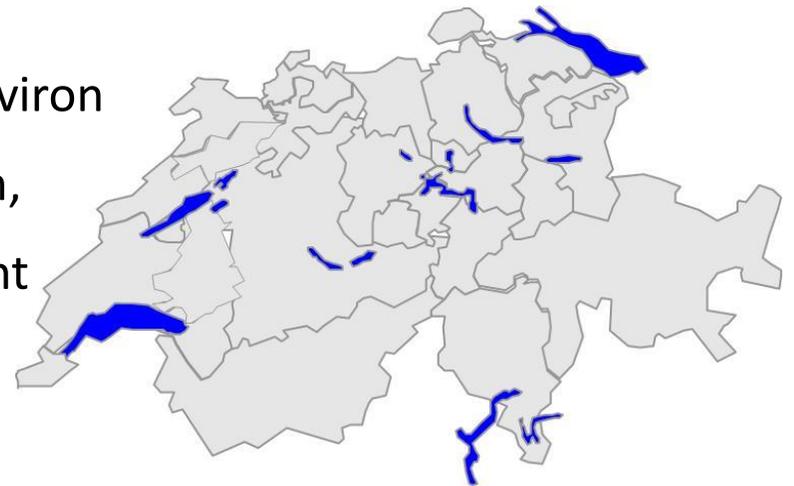
© OFS, Neuchâtel 2016

Gouvernance : le fédéralisme coopératif

En Suisse, la formation et la culture incombent principalement aux cantons, qui ont désormais l'obligation de collaborer entre eux.

Les nouveaux articles constitutionnels de 2006 déterminent clairement les compétences en ces domaines.

Les cantons et les communes financent environ 82 % des dépenses publiques de formation, dont le total représente approximativement 34.05 milliards d'Euros par an (montant global 2016, recherche incluse).

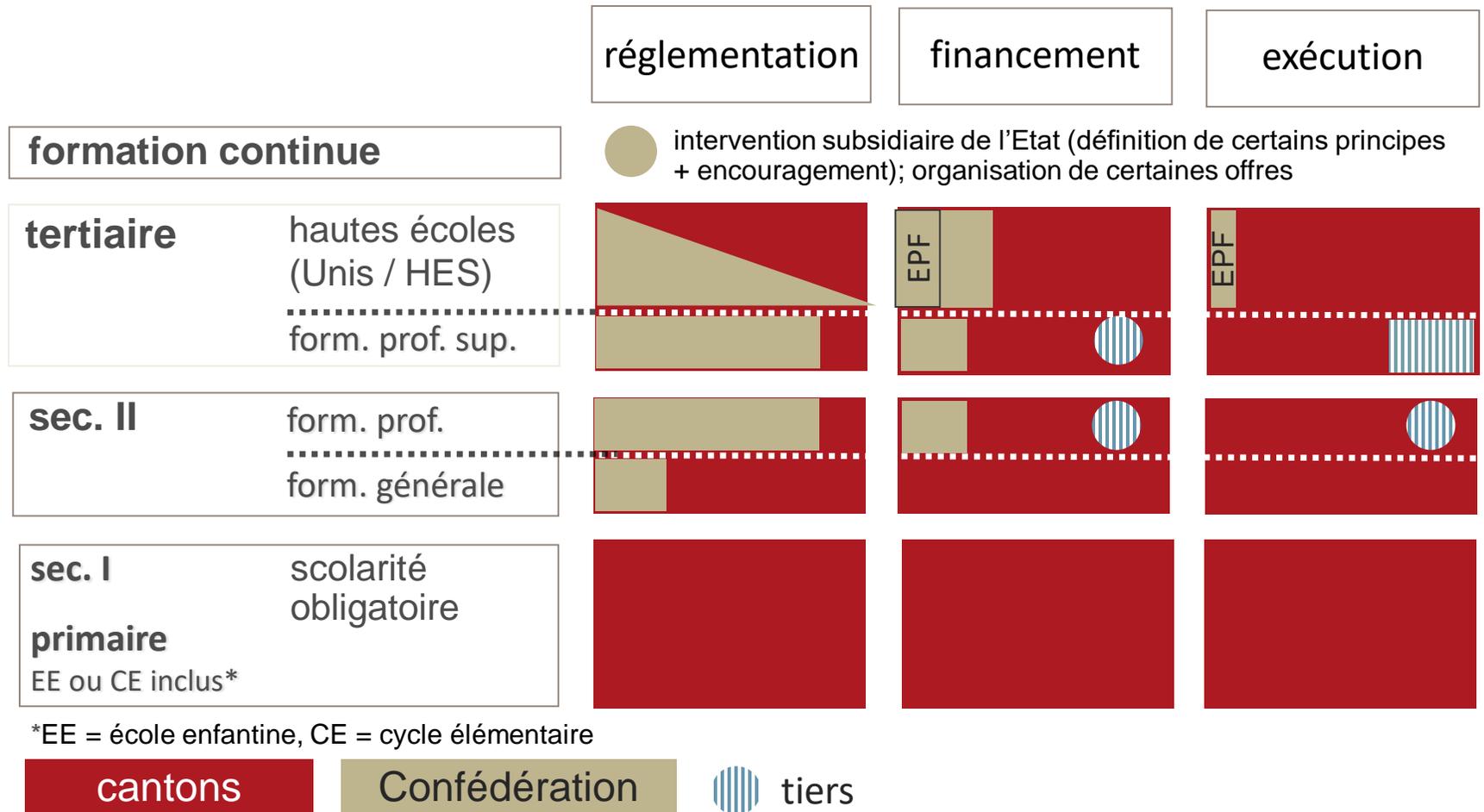


Articles constitutionnels sur la formation (2006)

Art. 61a Espace suisse de formation

- ➔¹ Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la **qualité** et à la **perméabilité** de l'espace suisse de formation.
- ² Ils coordonnent leurs efforts et assurent leur **coopération** par des organes communs et en prenant d'autres mesures.
- ³ Dans l'exécution de leurs tâches, ils s'emploient à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente.

Répartition des compétences au sein du fédéralisme



Axe stratégique 1

Enseigner les savoirs et compétences de la société du XXI^e siècle et favoriser le plaisir d'apprendre, grâce à un enseignement maternel renforcé, à un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire et à un cadre d'apprentissage révisé et reprecisé.

- ***Un tronc commun élargi et allongé de 3 à 15 ans.***
- ***Un renfort massif pour l'enseignement maternel.***

Axe stratégique 5

Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.

➤ ***Des rythmes scolaires dans l'intérêt de l'élève.***

Articles constitutionnels sur la formation (2006)

Art. 62 Instruction publique

1 L'instruction publique est du ressort des cantons.

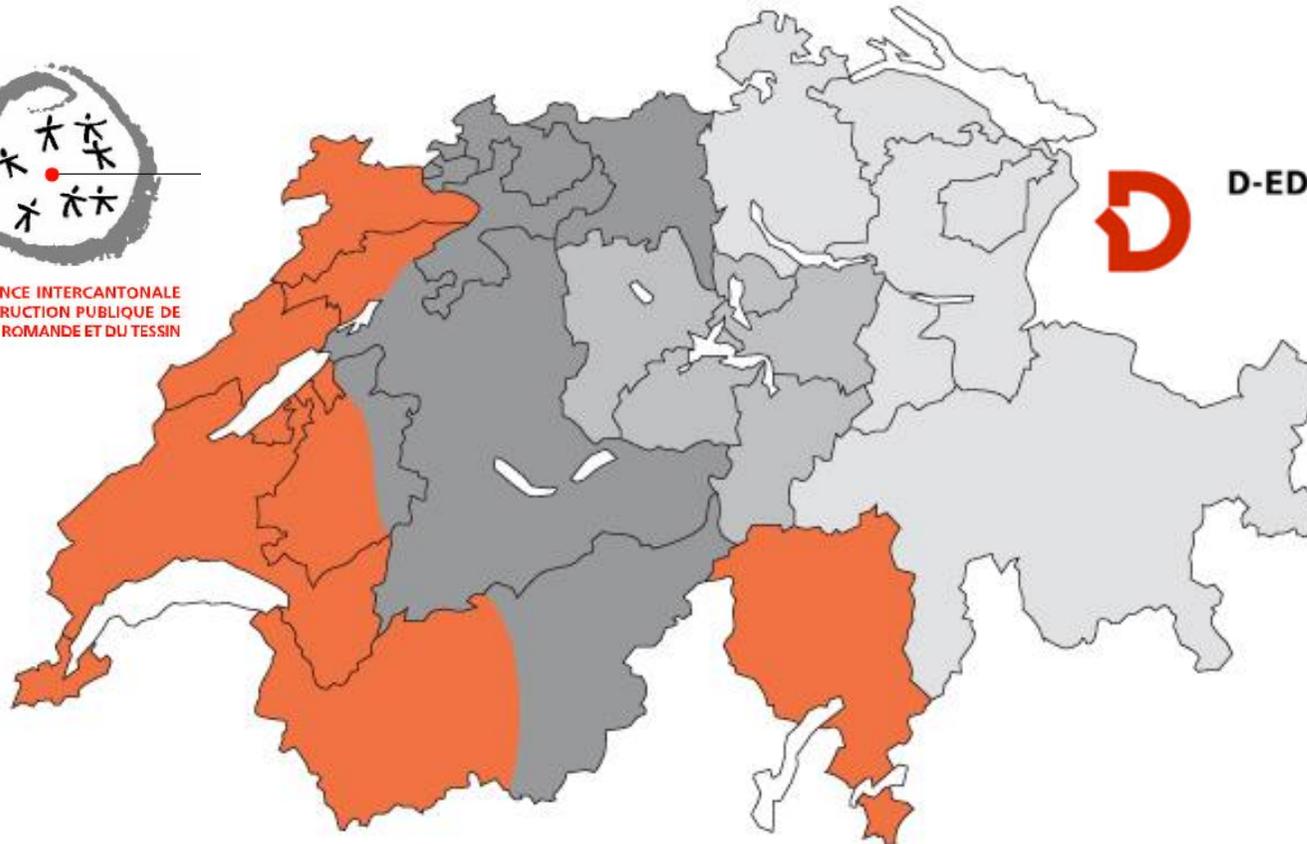
2 Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. (...)

3 Les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20^e anniversaire. [RPT]

4 Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

5 La Confédération règle le début de l'année scolaire.

La CDIP organisée en conférences régionales



D-EDK

Deutschschweizer
Erziehungsdirektoren-
Konferenz

Créée en 1874, la **CIIP** est la plus ancienne des quatre conférences régionales, aux côtés des trois conférences alémaniques quinquagénaires, celles du Nord-Ouest (**NW-EDK**), de Suisse centrale (**BKZ**) et de Suisse orientale (**EDK-Ost**), formant ensemble depuis le 1^{er} janvier 2011 un espace alémanique au sein de la **D-EDK**.

Concordat HarmoS et Convention scolaire romande

Deux accords étroitement liés, adoptés le premier par la CDIP et le second par la CIIP en juin 2007, puis soumis à ratification devant les Parlements cantonaux.



Les deux concordats sont entrés en vigueur le 1er août 2009, avec un délai de mise en oeuvre de six ans, échu à la rentrée scolaire 2015/2016.

Leurs dispositions sont contraignantes pour les cantons qui y ont adhéré.

Pour la Suisse romande, un triptyque juridique

Votation
du 21 mai 2006

Constitution fédérale

Art. 62, al. 4

- Harmonisation de l'instruction publique
- Objectifs de l'enseignement

Concordat HarmoS

Art. 3, al. 1-3

- Acquisition de connaissances et compétences
- Domaines d'enseignement
- Personnalité autonome et compétences sociales des élèves Art. 8, al. 1
- Harmonisation des plans d'études

Convention scolaire romande

Art. 7

- La CIIP édicte un plan d'études romand Art. 8, al. 1 et 2
- Définition des objectifs d'enseignement
- Marge de 15 % pour les cantons
- Caractère évolutif du PER

Pilotage de la scolarité obligatoire en Suisse

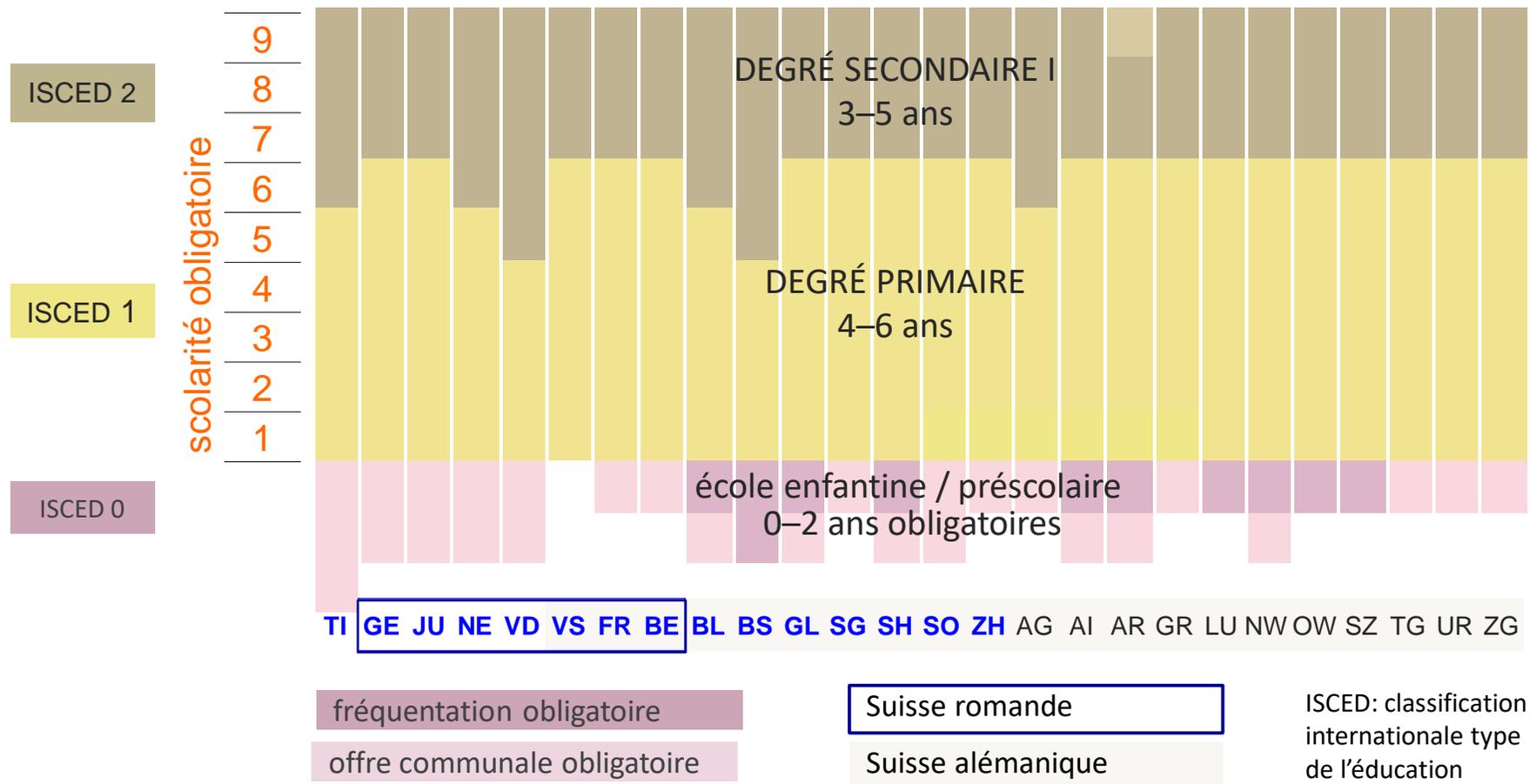
Niveau	Tâche	Instrument	
CDIP	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des structures • Fixation de standards contraignants 	<ul style="list-style-type: none"> • Concordat HarmoS 	<p>Monitoring CH de l'éducation</p>
Région linguistique	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des contenus d'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 plan d'études • Coordination des moyens d'enseign. 	<p>Tests de référence</p>
Canton	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage du système éducatif cantonal 	<ul style="list-style-type: none"> • Législation • Financement • Exécution 	<p>Monitoring cantonal</p> <p>Evaluation externe des écoles</p>
Commune Ecole	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et direction de l'école au niveau local • Mise en œuvre pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie partielle des écoles 	<p>Autoévaluation</p>

Concordat HarmoS : définition et réalisation art. 62 al. 4 Cst

Structures	2 ans d'école enfantine obligatoire entrée: âge harmonisé (4 ^e anniversaire avant le 31 juillet) 3 ans au degré secondaire I assouplissement individuel possible
Contenus / objectifs	domaines d'études obligatoires (formation de base) coordination enseignement des langues étrangères standards nationaux de la formation plans d'études et moyens didactiques selon les régions linguistiques; portfolios individuels
Qualité	standards de la formation (monitorage de l'éducation) tests de référence (au niveau des régions linguistiques et au niveau national)

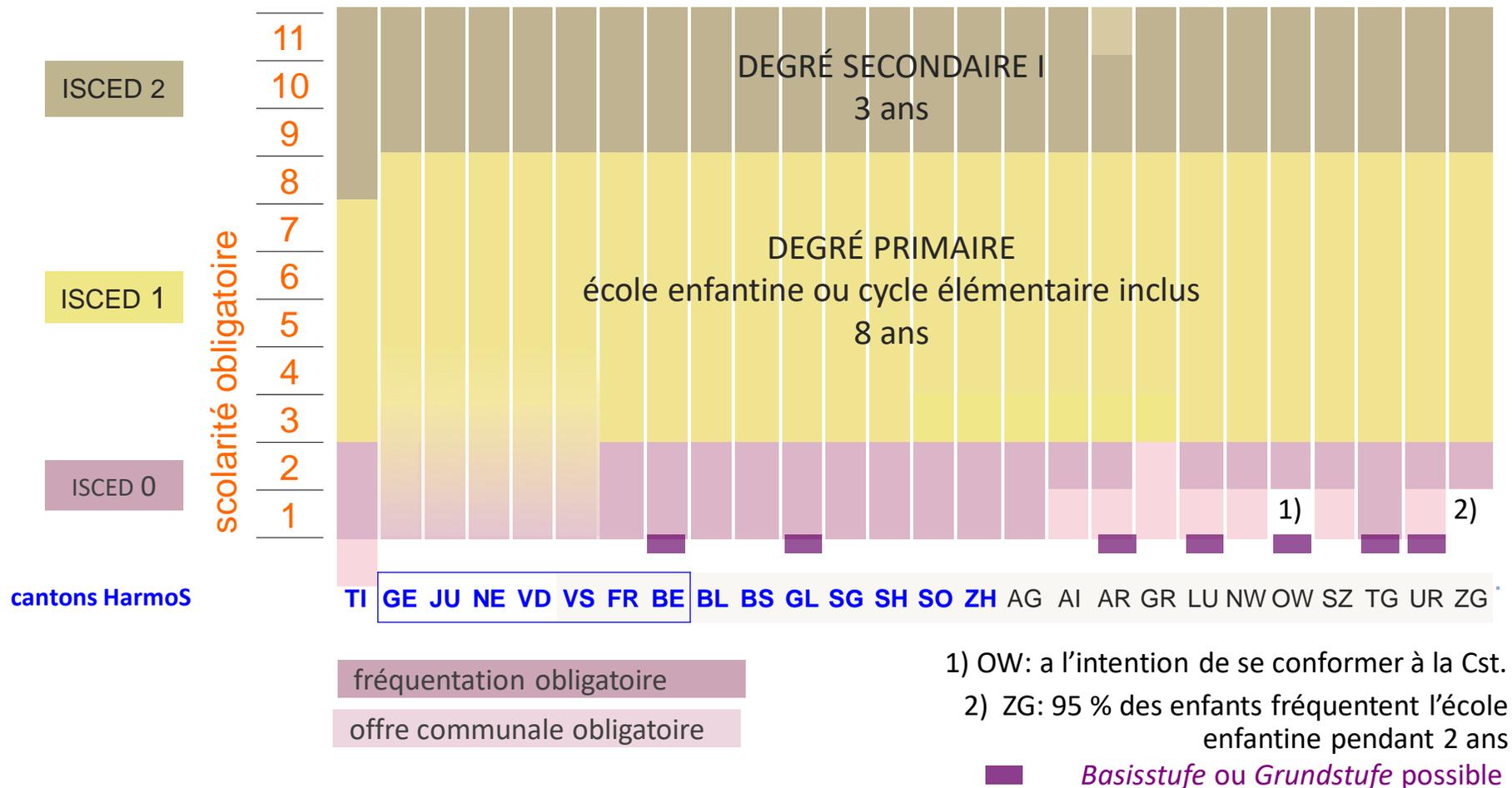
Durée des niveaux d'enseignement 2006/2007

scolarité obligatoire et école infantine: réglementations cantonales

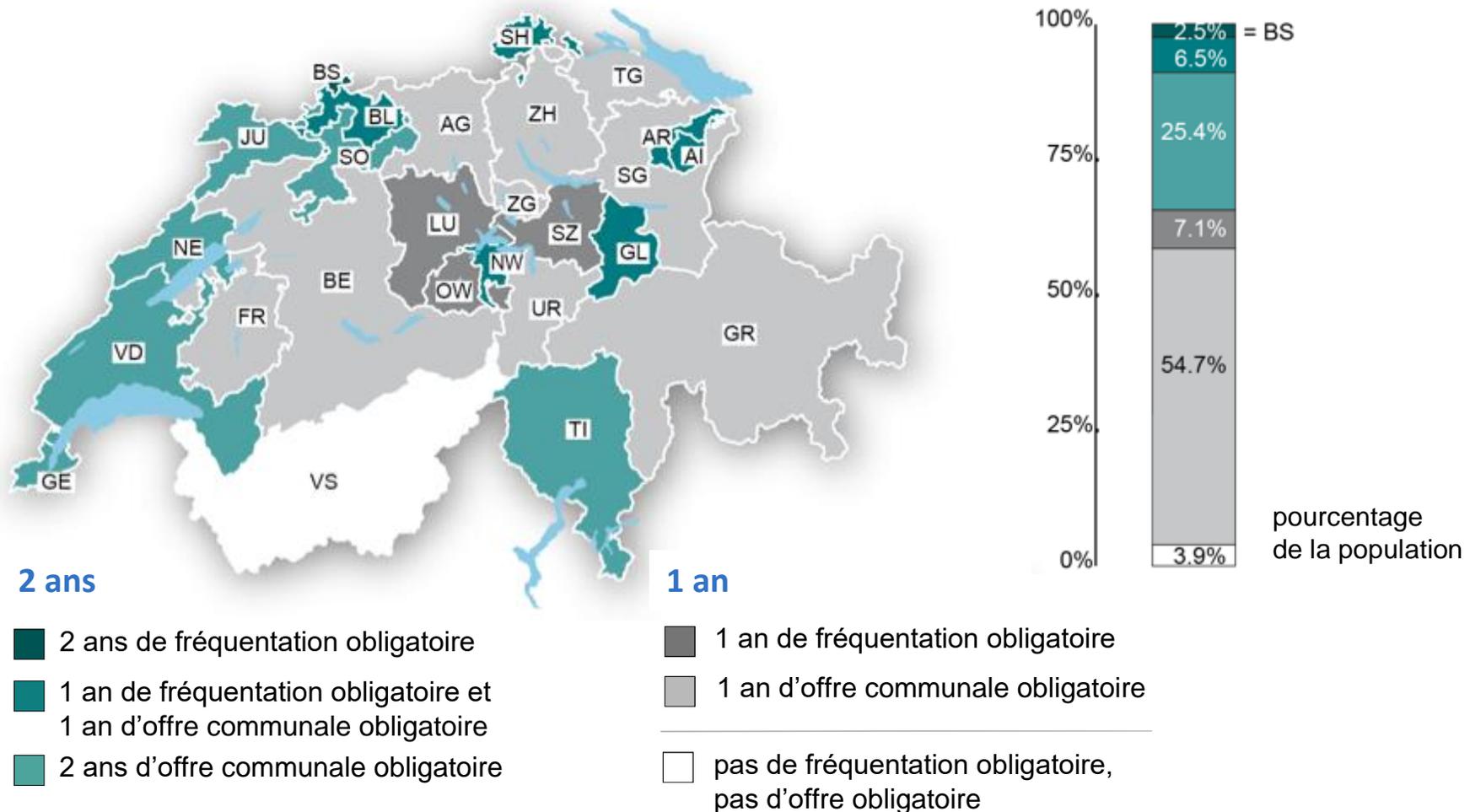


Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)

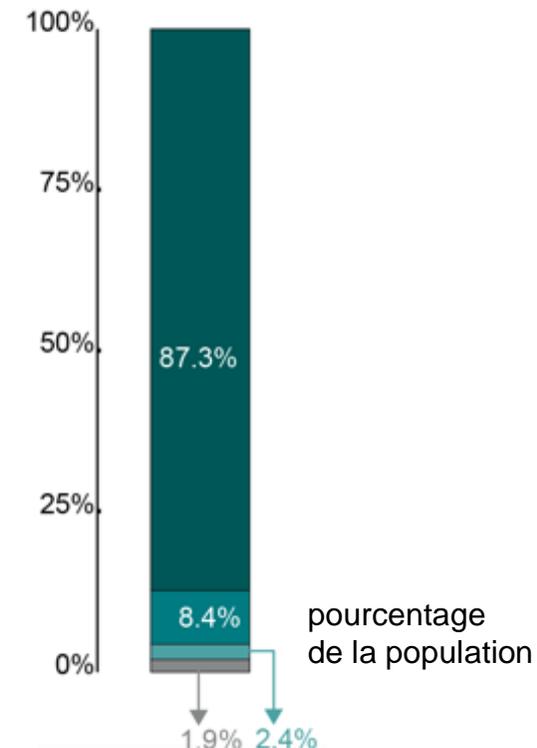


Ecole enfantine 2006/2007 : réglementations cantonales fréquentation obligatoire et offre communale obligatoire seules prises en compte



Ecole enfantine / cycle élémentaire 2015/2016

réglementations cantonales (modifications prises en compte jusqu'en 2017/2018)



2 ans

- 2 ans de fréquentation obligatoire
- 1 an de fréquentation obligatoire et 1 an d'offre communale obligatoire
- 2 ans d'offre communale obligatoire

1 an

- 1 an de fréquentation obligatoire

offre communale obligatoire = droit pour les parents de profiter de l'offre

Diversité suisse et harmonisation des objectifs

- un plan d'études par région linguistique (respect des différences culturelles et didactiques)
- détermination commune des connaissances et des aptitudes fondamentales pour tous les élèves dans toute la Suisse
- ▶ standards nationaux de formation

Lehrplan 21

Lehrplan 21 (2014)



PER (2010)



KONFERENZ INTERKANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Plan d'études TI (2015)



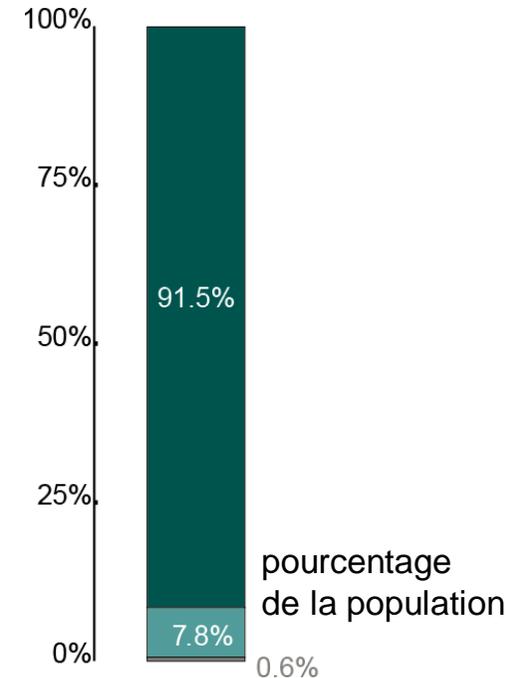
Piano di studio
per la scuola dell'obbligo

L'enseignement des langues à l'école obligatoire

Année scolaire 2017/2018



*TI: trois langues obligatoires (cf. art. 4, al. 1, concordat HarmoS)



deux langues dès le degré primaire
à partir de la 5^e (ZH: 4^e) et de la 7^e année scolaire*

2^e langue nationale / anglais

anglais / 2^e langue nationale

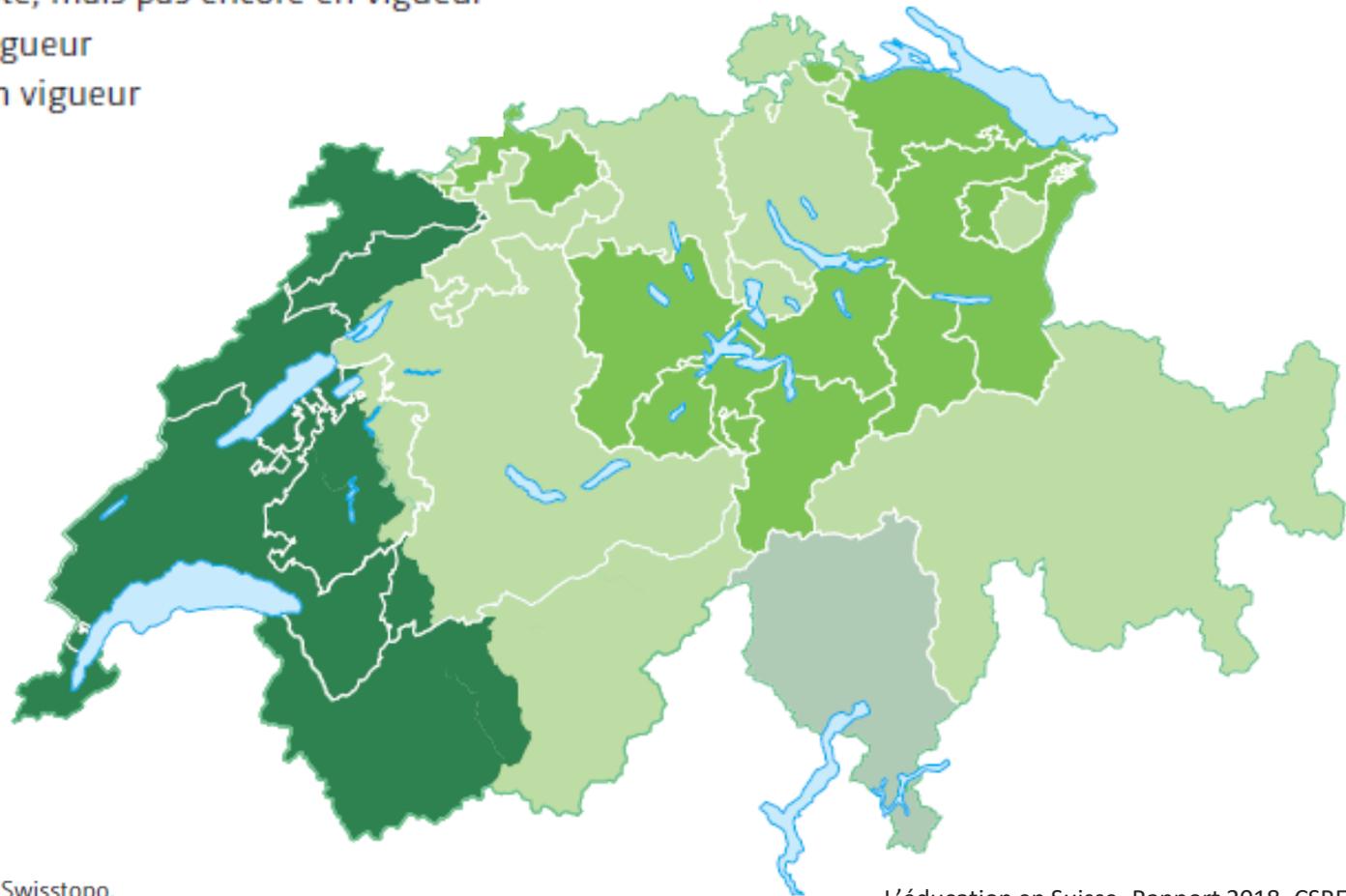
deuxième langue dès le degré secondaire I

AI, UR: l'anglais à partir de la 5^e et le français à partir de la 9^e
UR: l'italien branche facultative à partir de la 7^e

AG: deux langues dès le degré primaire: l'anglais à partir de la 5^e et le français à partir de la 8^e

Introduction des plans d'études régionaux, rentrée 2017/18

- Plan d'études romand en vigueur
- Lehrplan 21 adopté, mais pas encore en vigueur
- Lehrplan 21 en vigueur
- Piano di studio en vigueur



Données : CDIP, fin 2017. Carte : Swisstopo.

L'éducation en Suisse. Rapport 2018. CSRE

Plan d'études romand (travaux lancés en 1999, PER adopté en 2010)

- > la CIIP édicte un plan d'études romand (art. 7)
- > objectifs d'enseignement pour degrés et cycles (art. 8)
- > proportions respectives des domaines d'études (art. 8)
- > 15 % de marge maximale d'appréciation cantonale (art. 8)
- > le PER est évolutif (art. 8)
- > le PER se fonde sur les standards nationaux (art. 8)

(selon articles de la Convention scolaire romande de 2007)

Le PER est structuré pour les trois cycles selon trois entrées

Formation générale

Domaines disciplinaires

DOMAINES DISCIPLINAIRES

Langues

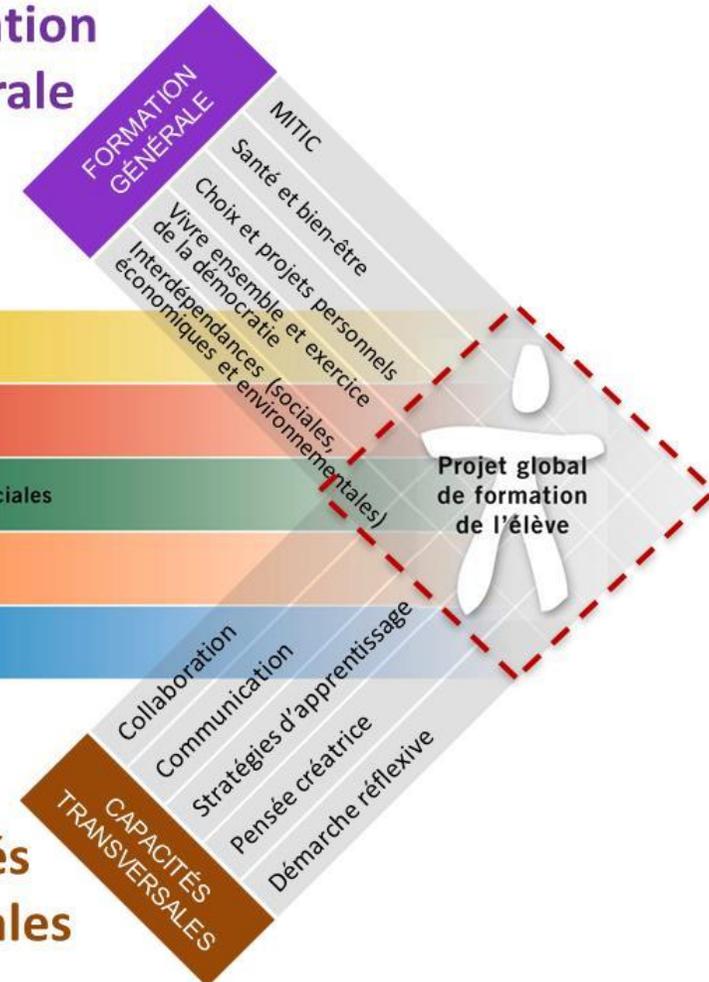
Mathématiques et Sciences de la nature

Sciences humaines et sociales

Arts

Corps et mouvement

Capacités transversales



L'organisation du PER en cinq domaines disciplinaires

Langues

Français - Allemand - Anglais - *Latin*

Mathématiques et Sciences de la nature

Mathématiques
Sc. de la nature (bio, physique, chimie)

Sciences humaines et sociales

Géographie - Histoire - Citoyenneté
Ethique et cultures religieuses

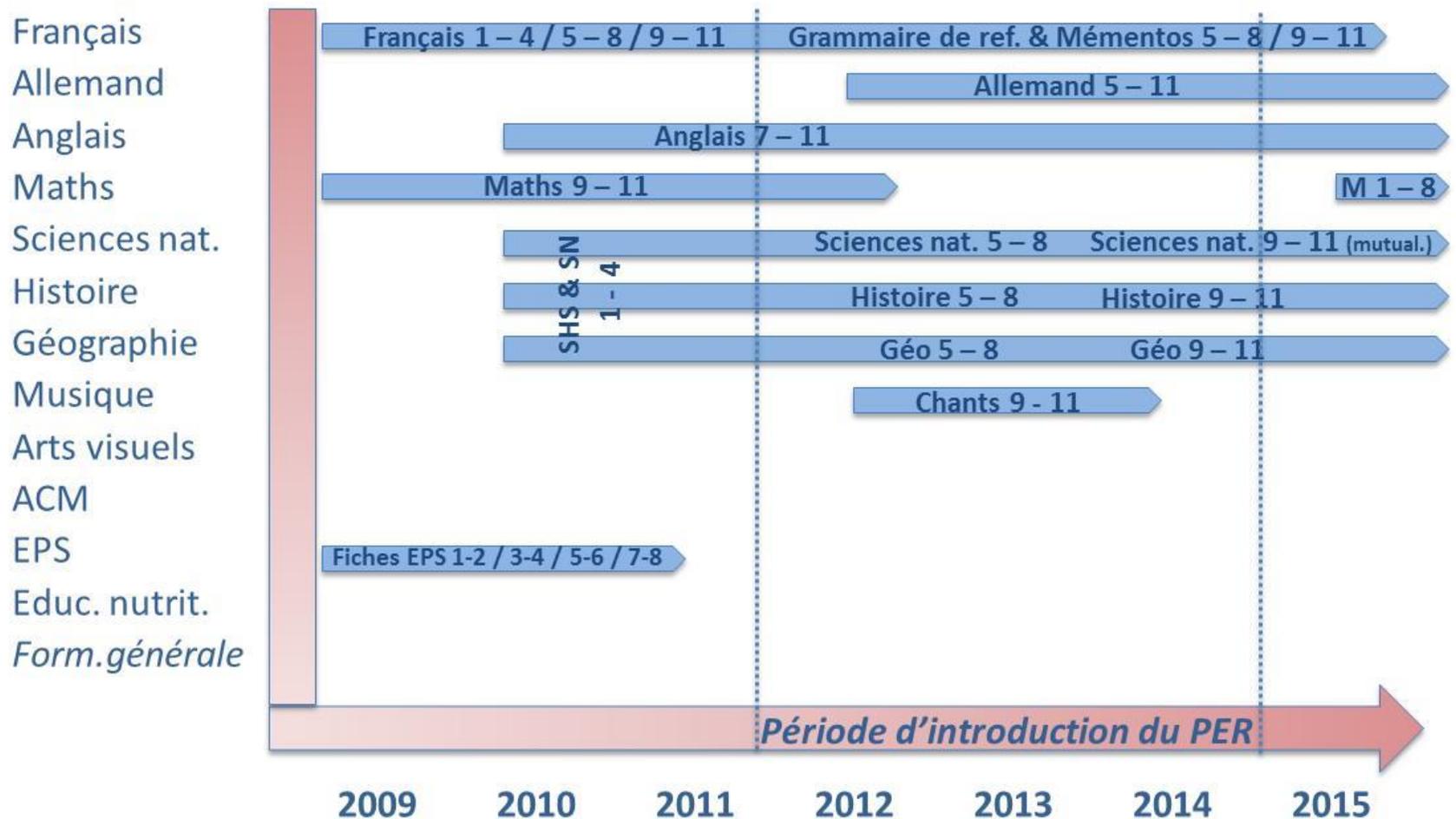
Arts

Musique - Arts visuels
Activités créatrices & manuelles

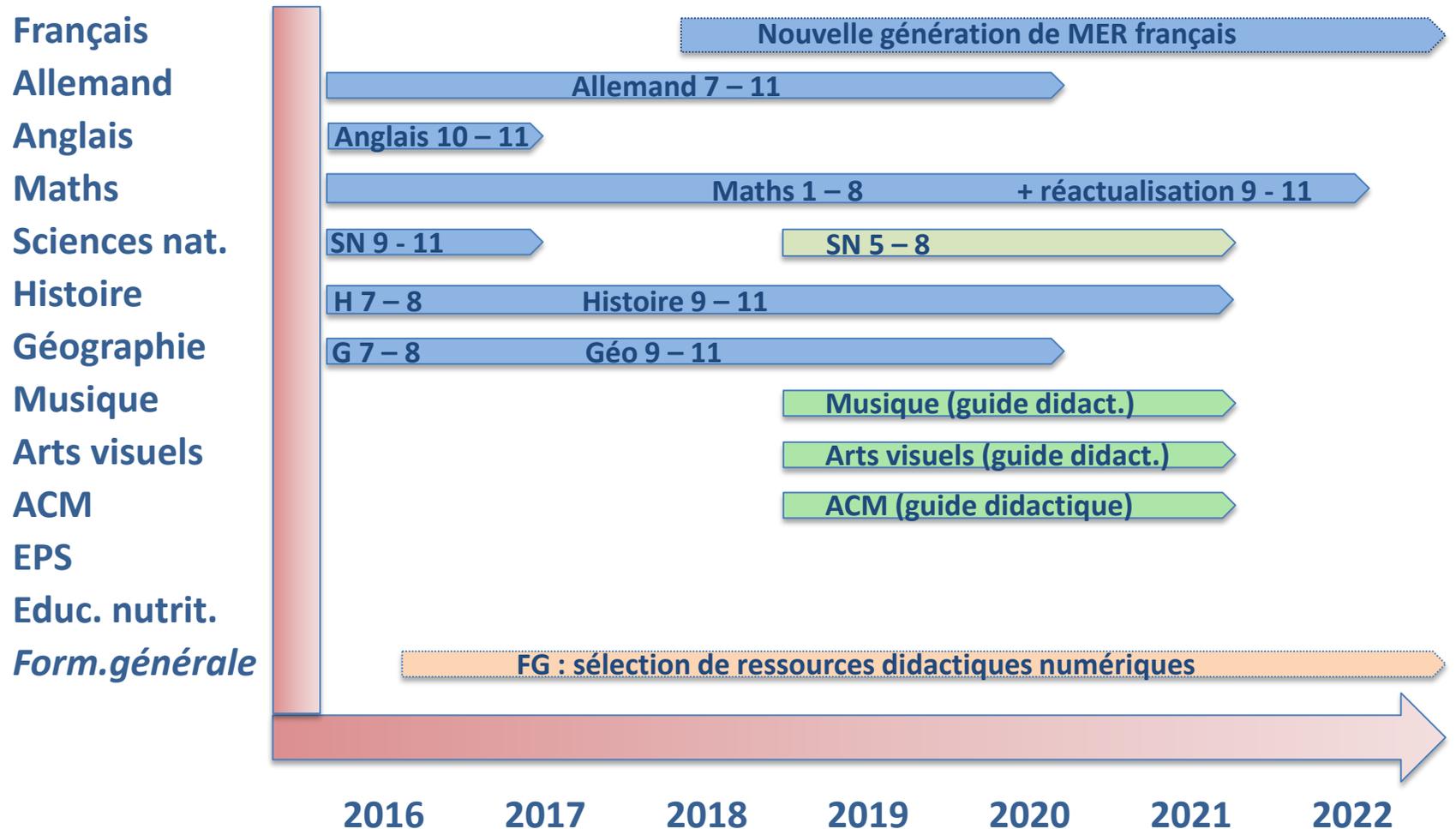
Corps et mouvement

Education physique - Education nutritionnelle - *Economie familiale*

Des MER «PER-compatibles» : 14 ans de travaux de sélection et de réalisation



Des MER «PER-compatibles» : 14 ans de travaux de sélection et de réalisation



Axe stratégique 2

Mobiliser les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues, en renforçant et en contractualisant le pilotage du système éducatif et des écoles, en augmentant le leadership du directeur et en valorisant le rôle des enseignants au sein de la dynamique collective de l'établissement.

- ***Des enseignants mieux formés et travaillant en équipe.***
- ***Des équipes de direction dotées de moyens pour agir.***
- ***Une nouvelle gouvernance : moins d'administratif et plus de pédagogie.***

Convention scolaire romande : «HarmoS bis»

Domaines de coopération obligatoire, découlant de HarmoS (art. 3)

- début de la scolarisation
- durée des degrés scolaires
- tests de référence sur la base des standards nationaux
- harmonisation des plans d'études
- moyens d'enseignement et ressources didactiques
- attestation des connaissances et des compétences des élèves au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP

Convention scolaire romande : «HarmoS +»

Domaines de coopération régionale obligatoire (non harmos) (art. 11)

- formation initiale des enseignant-e-s
- formation continue des enseignant-e-s
- formation des cadres scolaires (FORDIF)
- épreuves romandes communes (EPROCOT)
- profils de connaissance/compétence

Autres dispositions spécifiques (non harmos)

- recommandations
- dispositions organisationnelles (règlement d'application)
- contrôle parlementaire (CoParl → CIP-CSR)

Axe stratégique 3

Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation.

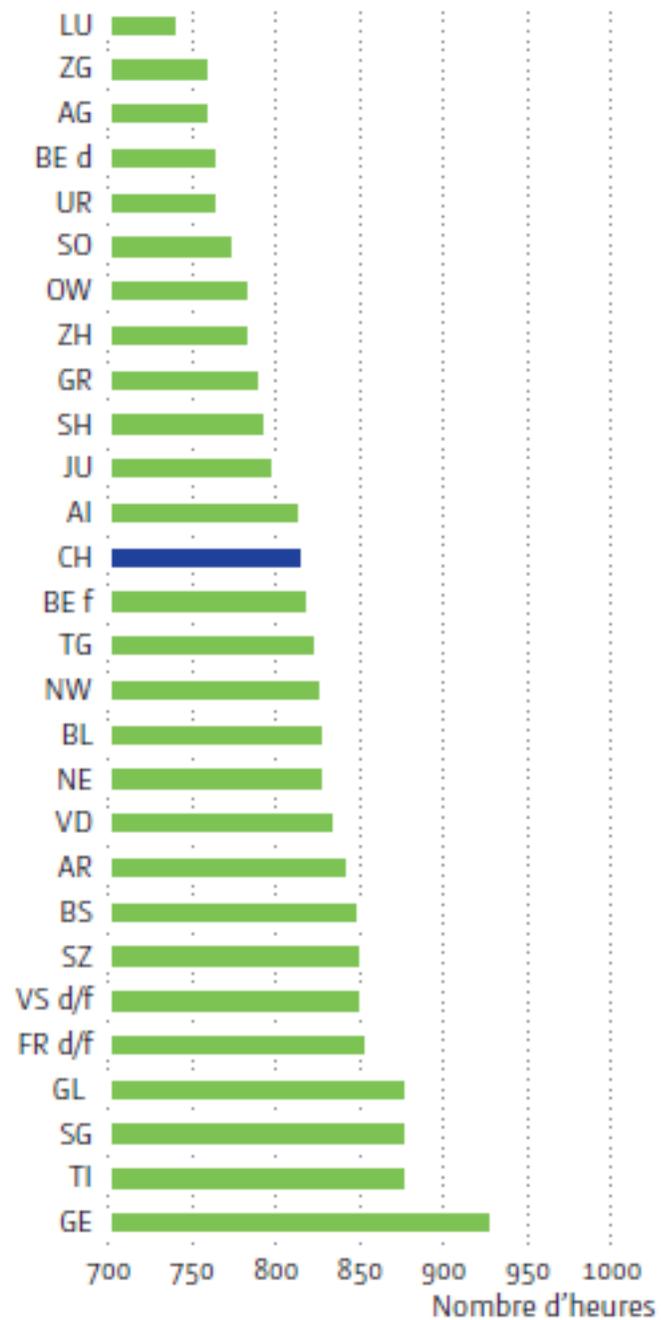
- ***Deux seules filières (transition et qualification) de 15 à 18 ans.***

Trois modèles structurels au secondaire I, année 2017

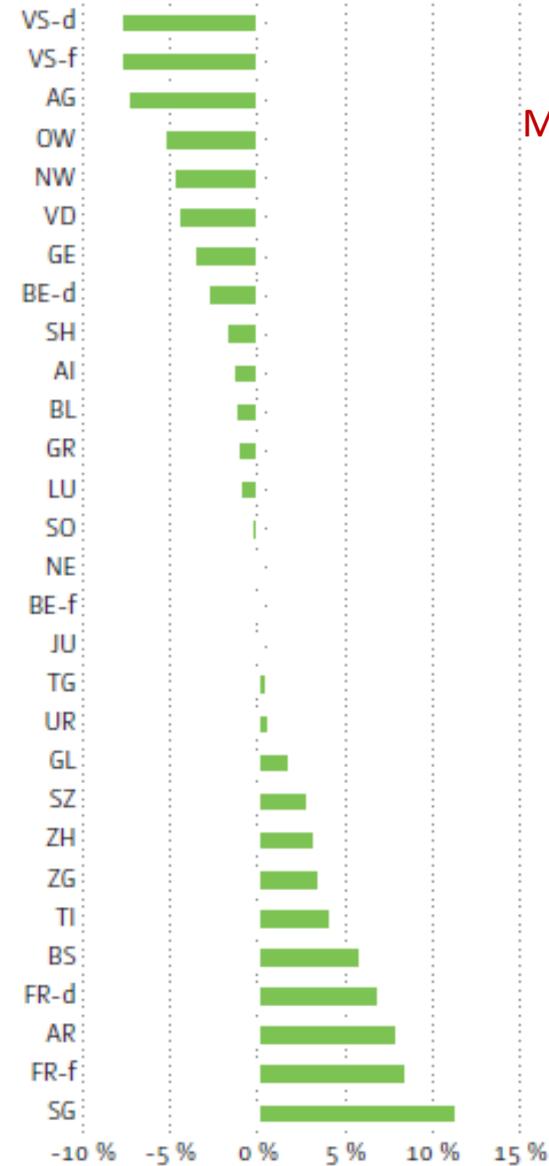
Modèle	Cantons
Structure avec filières (nombre de niveaux d'exigences)	AG (3), AI (2)*, BL (3), BS (3), FR (3), GE (3), SG (2)*, SH (2), SO (3), SZ (3), ZH (2,3)*
Structure coopérative	BE, GR* , LU* , OW* , TG, VD, ZG*
Structure intégrée	AR, JU , NE , NW* , TI, UR* , VS

En gras : un seul modèle autorisé

* Ces cantons proposent également des filières pré-gymnasiales.



Écart moyen des cantons par rapport à la moyenne nationale (total pour les 9^e à 11^e années scolaires).
Données: CDIP-IDES. Calculs: CSRE.

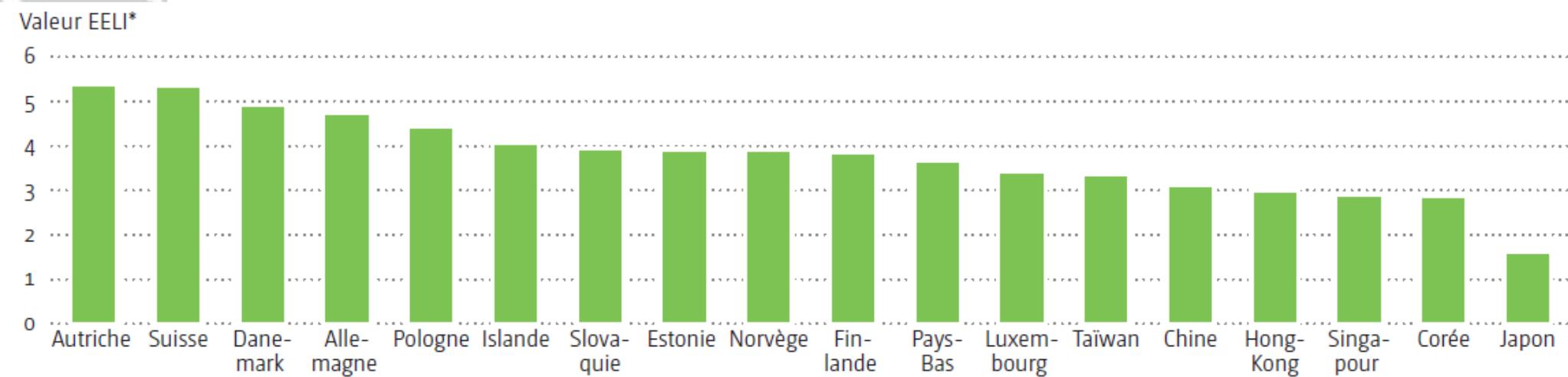


Moyenne au degré secondaire I

2900 heures au total,
soit 965 heures par année

(variation de -8 % à + 11 %)

Valeurs nationales de l'indice du lien entre formation et emploi 2016



* EELI = Education-Employment Linkage Index (indice du lien formation-emploi)

Déclarations 2010 et 2015 de la CDIP et de la Confédération sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation :

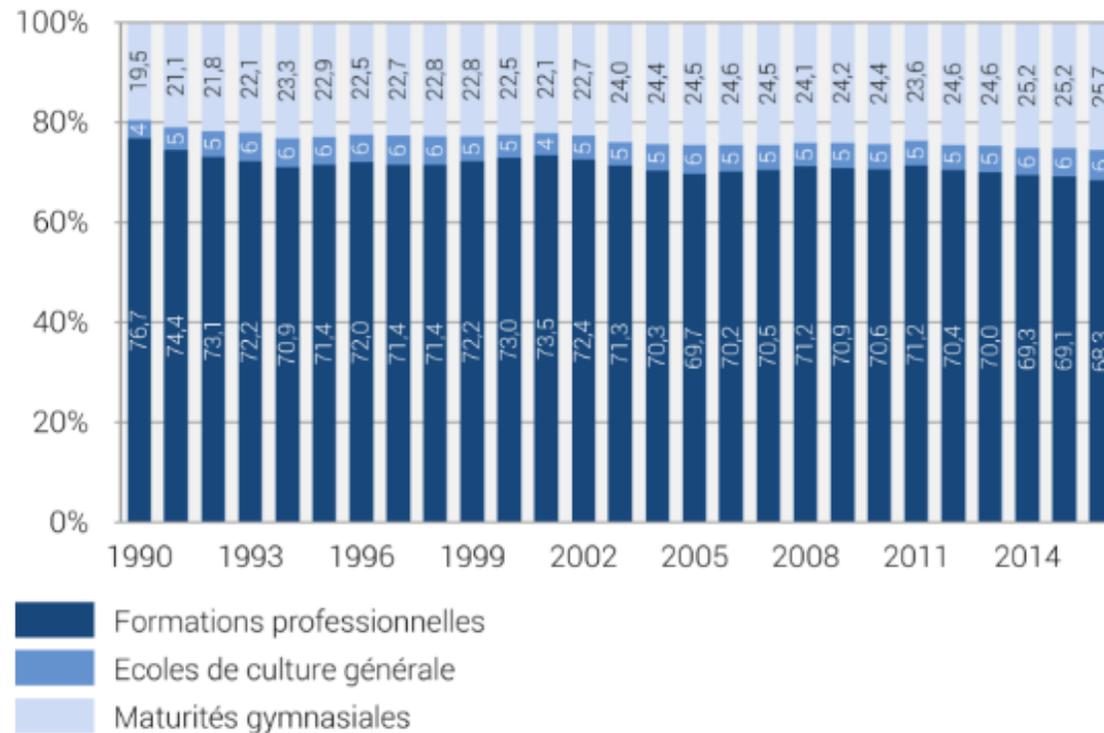
Faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II.

Communiqué de l'OFS du 23 janvier 2018 :
(analyses longitudinales dans le domaine de la formation)

90,9 % des jeunes avec un titre du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans (94 % pour les Suisses nés en Suisse).

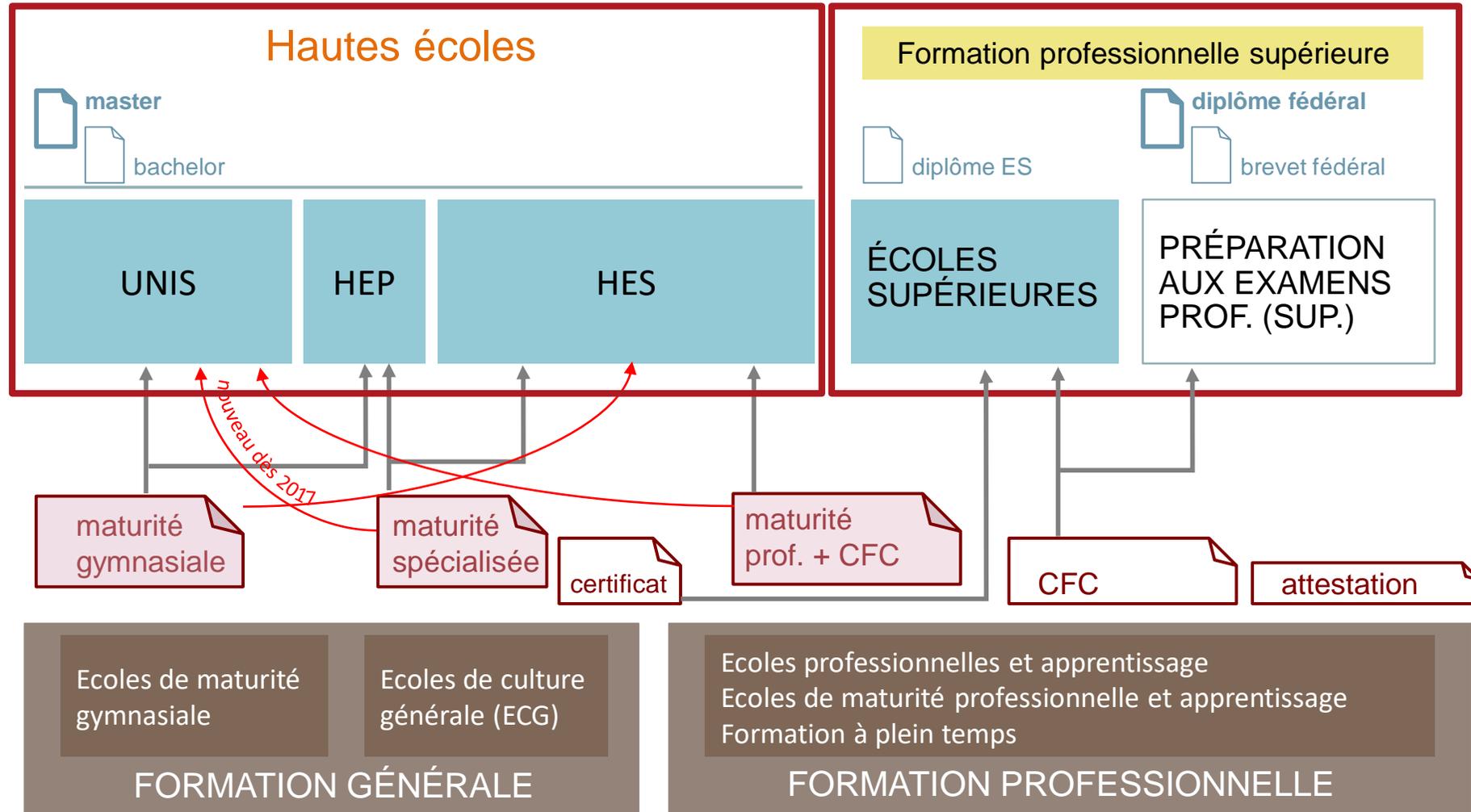
Choix de formation au degré secondaire II, de 1990 à 2016

En % des élèves de moins de 20 ans en 1^{re} année d'une formation certifiante pluriannuelle



¹ 2011: sans le canton du Tessin

Formations post-obligatoires et tertiaires

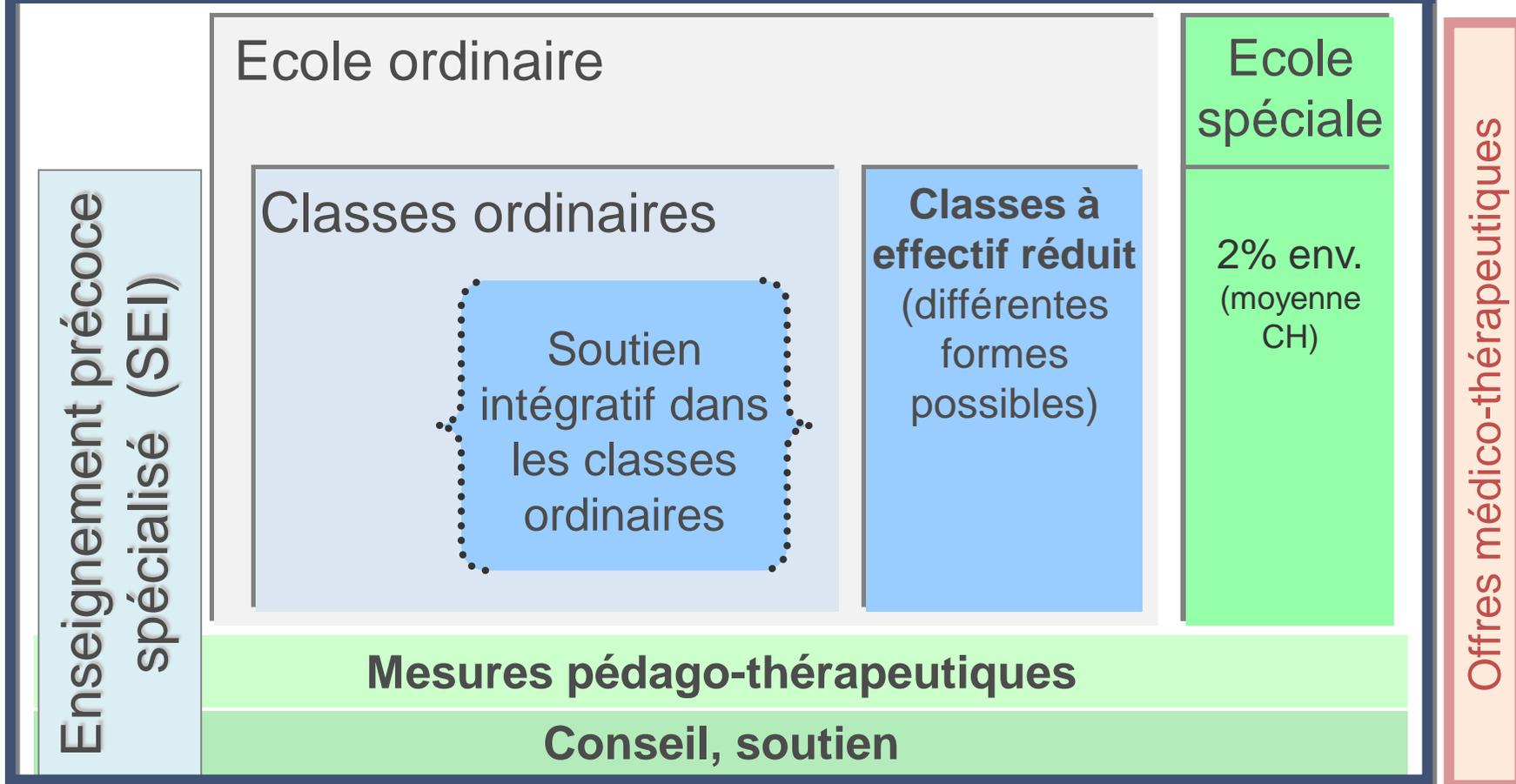


Axe stratégique 4

Afin d'améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement.

- ***De nouvelles propositions pour favoriser la réussite et élever le niveau des élèves.***

Champ de la pédagogie spécialisée selon l'Accord intercantonal



L'offre de base en pédagogie spécialisée (art. 6 concordat)

*Mesures préparatoires
ou complémentaires
à la formation et à
l'éducation*

*Formation et
éducation*

*Mesures
permettant la
formation et
l'éducation*

**éducation précoce
spécialisée (SEI)**

logopédie

psychomotricité

conseil et soutien

pour enfants et jeunes en
situation de handicap
(de 0 à 20 ans)

**enseignement
intégratif**

**enseignement
dans**

**- classes à effectif
réduit**

- écoles spéciales

semi-internat

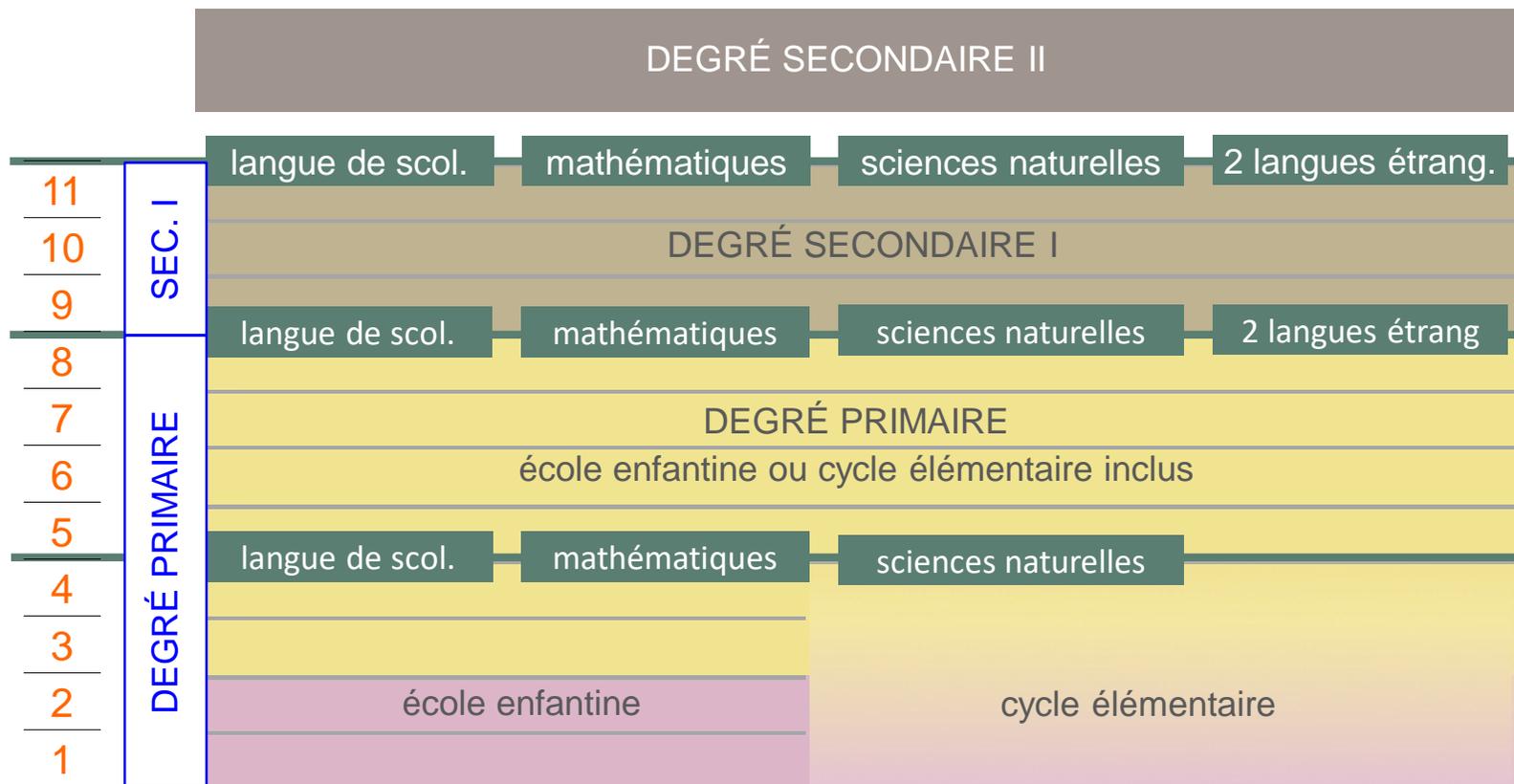
avec ou sans
offre de soins

internat

avec ou sans
offre de soins

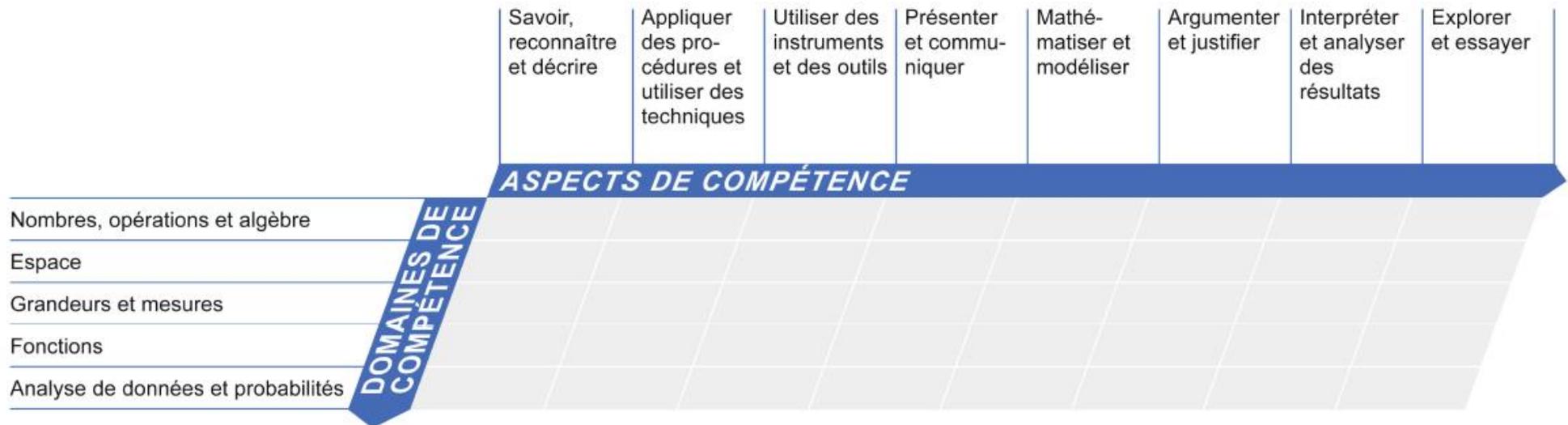
transports

Détermination d'objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales / standards HarmoS)

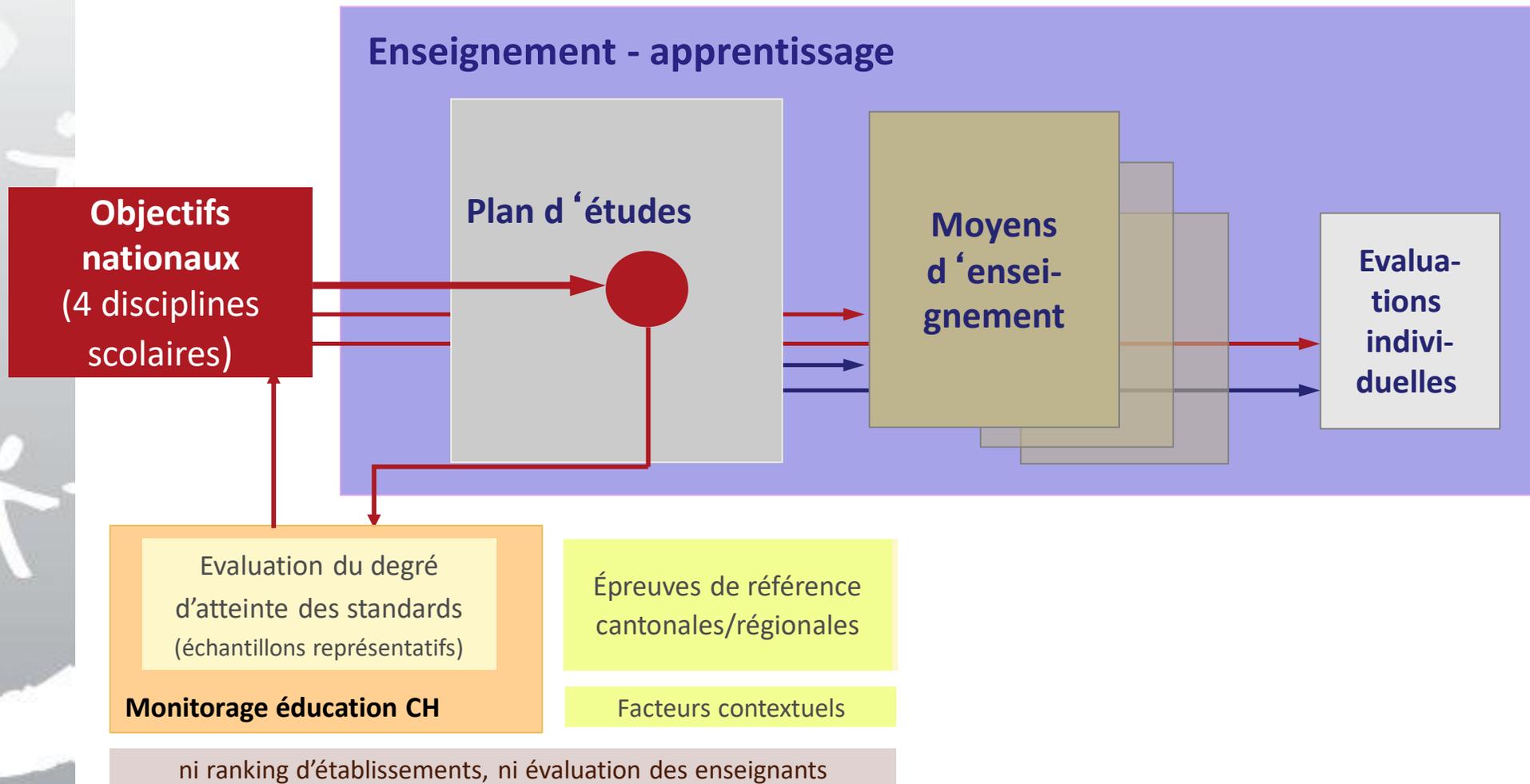


Référence : un modèle de compétences sans niveaux

MODÈLE DE COMPÉTENCES MATHÉMATIQUES

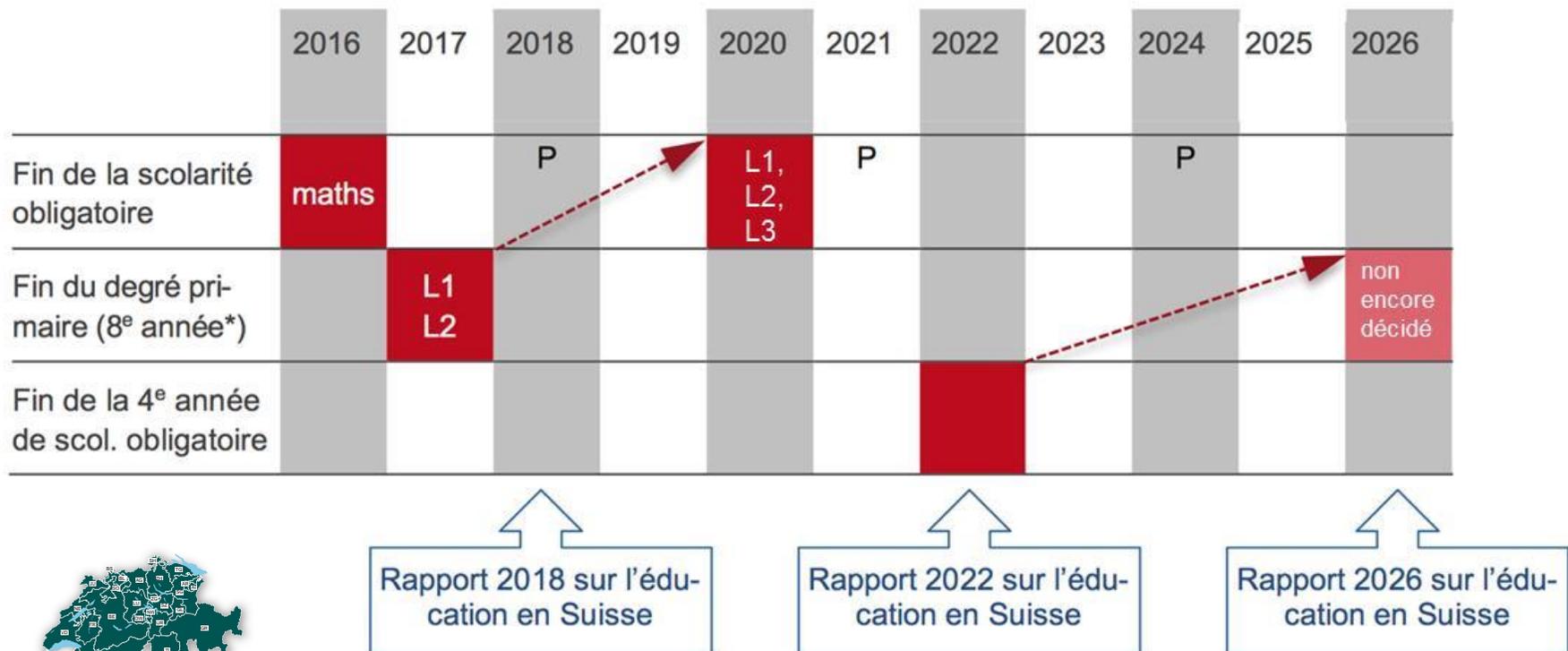


Interaction avec les objectifs nationaux de formation



Vérification de l'atteinte des compétences fondamentales

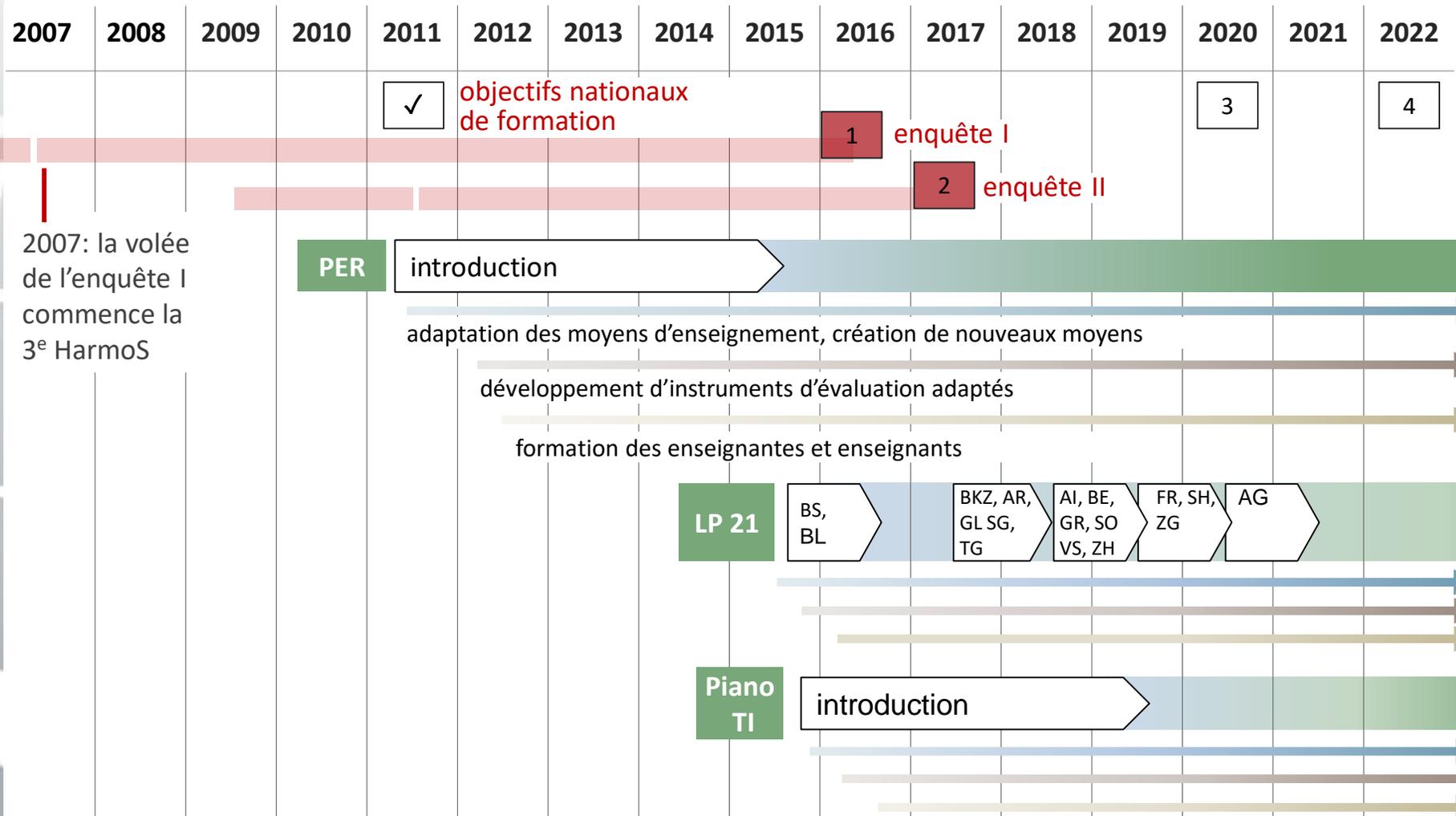
Enquêtes 2016–2026 portant sur les objectifs nationaux



participation de tous les cantons

- échantillon PISA; dès 2015, plus que 5000 jeunes environ par enquête (avant: jusqu'à 25 000)
- tests en mai/juin; environ 1000 élèves par canton
- L L1 = langue de scolarisation; L2 = 1^{re} langue étrangère enseignée (2^e langue nationale ou anglais)

Une quinzaine d'années avant les premiers constats



En conclusion :
divers constats
et quelques considérations personnelles





Constat et constance :

*le fédéralisme coopératif
et la collaboration intercantonale
constituent un jeu permanent
entre phases ou forces
centripètes et centrifuges.*



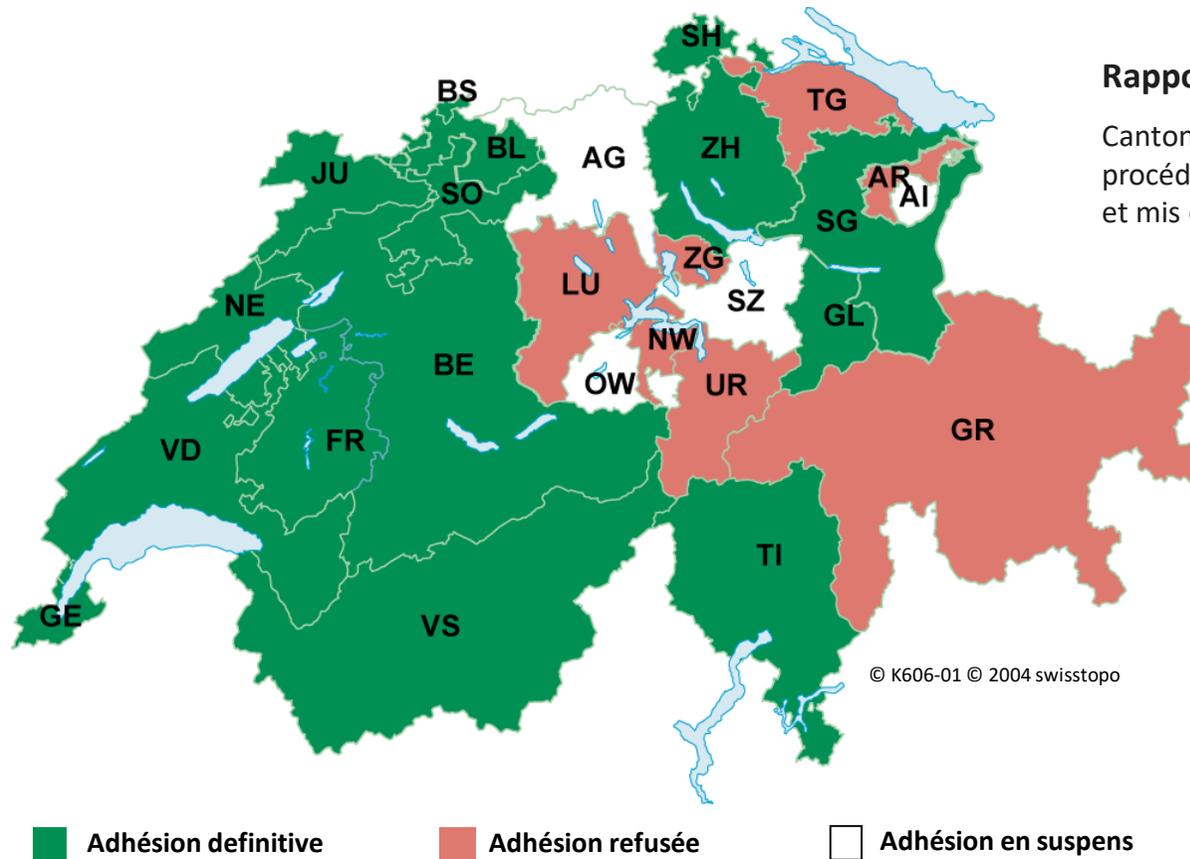
Gestion de projet :

*Le caractère collectif
d'un projet nécessite
une structure à étages
tournant sur un axe bien
défini et connu de tous.*

Quelques conditions/critères de réussite

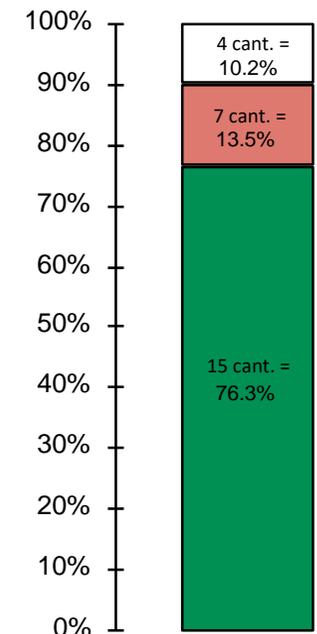
1. Des finalités claires, une ambition non démesurée, une approche pas trop technocratique ...
2. Une organisation de projet structurée, accessible, qui vulgarise et qui consulte, puis qui synthétise ...
3. Des gestes et des images pour expliciter et pour convaincre ... Une pédagogie de la métaphore ...
4. Une mise en oeuvre conçue comme une course d'étapes et de relais, bien balisée et ravitaillée ...

Procédures d'adhésion au concordat HarmoS



Rapport à la population résidente

Cantons groupés en fonction de l'état de la procédure d'adhésion au concordat HarmoS et mis en relation avec la population résidente



Etat 26.9.2010

Population résidente permanente en Suisse, Fin 2009,
Office fédéral de la statistique

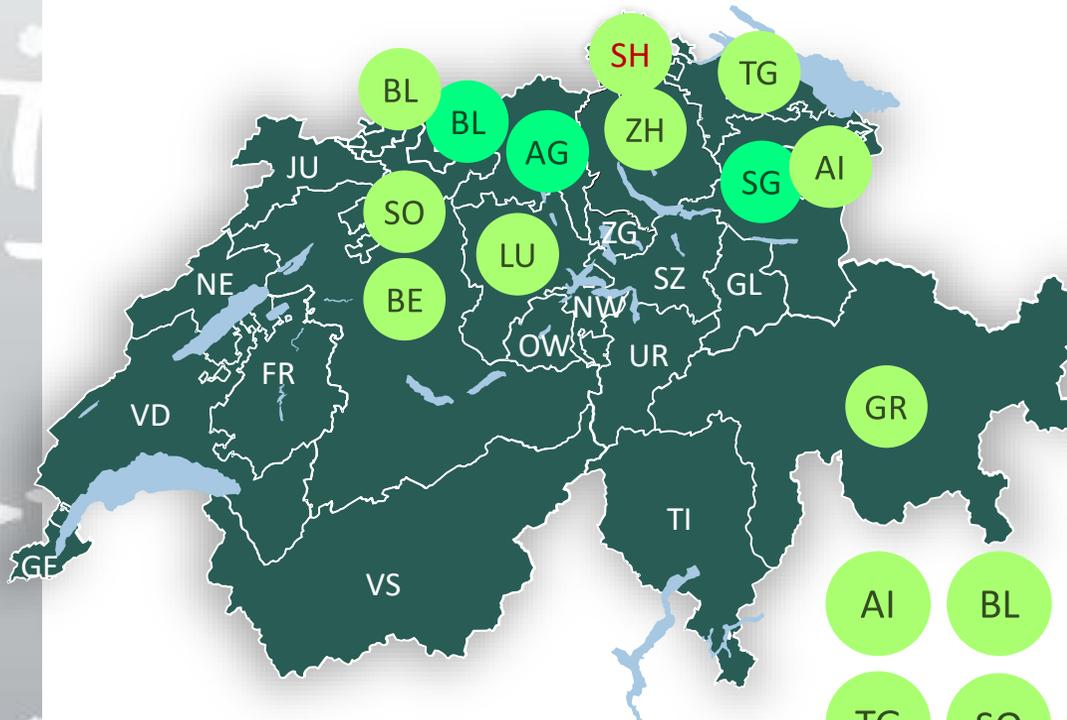
Des freins et des obstacles quasi inévitables

1. Des formes diverses de conservatisme sécurisant ...
2. L'écueil du vocabulaire spécialisé (jargon) ...
3. Les querelles d'experts et de chapelles ...
4. La distanciation critique des instituts de formation ...
5. Le manque d'approfondissement des commentateurs.
6. Les oppositions naturelles et les opportunistes ...
7. Le désintérêt chronique et néanmoins critique ...

Initiatives populaires (HarmoS, Lehrplan 21)

Initiatives cantonales contre HarmoS (sortie du concordat HarmoS)

Initiatives cantonales contre le *Lehrplan 21*



SG initiative *Sortir d'HarmoS* qui incluait la question des langues (une seule langue étrangère) rejetée (70% non, 25.9.2016)

AG initiative contre le *Lehrplan 21* qui incluait la question des langues (une seule langue étrangère) rejetée (70 % non, 12.2.2017)

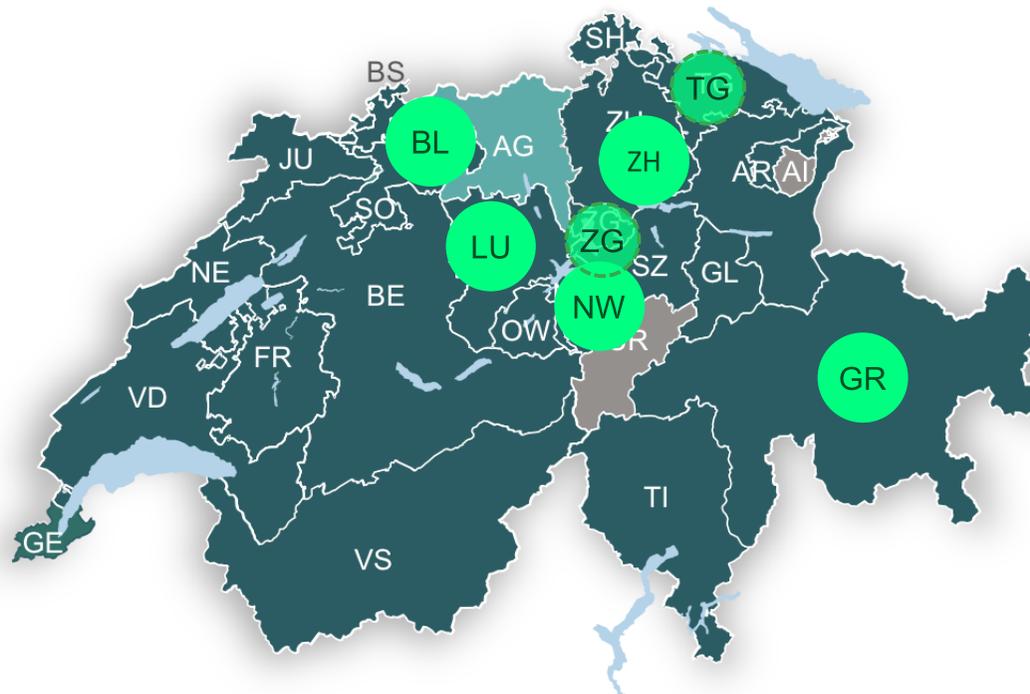
BL initiative *Sortir d'HarmoS* retirée

AI **BL** **SH** initiatives contre le *Lehrplan 21* (transfert de compétence pour la promulgation) rejetées: AI 24.4.2016, BL 5.6.2016, SH 27.11.2016, TG 27.11.2016, SO 21.5.2017, BE 4.3.2018, ZH 4.3.2018, GR 25.11.2018; LU: retirée en janvier 2018

Initiatives populaires

Initiatives cantonales *Une seule langue étrangère au degré primaire*

Initiatives parlementaires



- NW** initiative populaire rejetée (61.7 % non, 8.3.2015)
- ZH** initiative populaire rejetée (60.8% non, 21.5.2017)
- LU** initiative populaire rejetée (57.7% non, 24.9.2017)
- BL** initiative populaire rejetée (67.7% non, 10.6.2018)
- GR** initiative populaire rejetée (65.2% non, 23.9.2018)
- TG** motion parlementaire: le Grand Conseil a rejeté une modification de la loi scolaire (report du français au degré sec. I) (28.6.2017).
- ZG** motion parlementaire: le Grand Conseil a rejeté une modification de la loi scolaire (report du français au degré secondaire I) (29.3.2018)

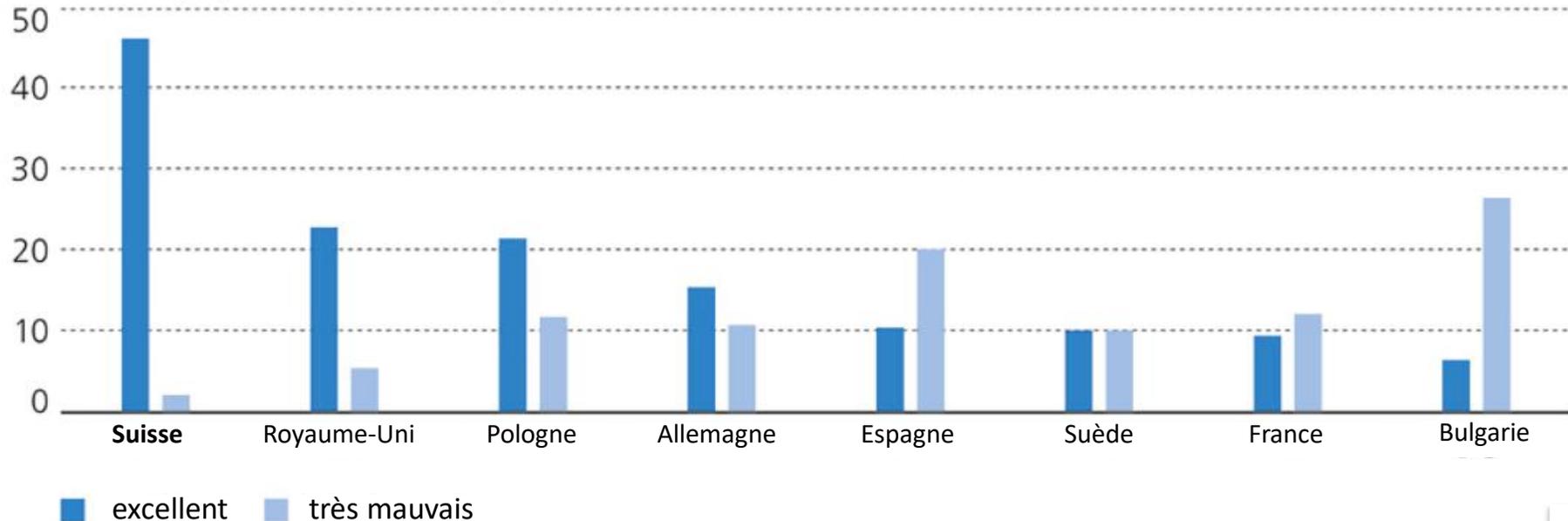
Une anticipation des freins et obstacles évitables

1. Beaucoup de communication sur les finalités et problèmes reconnus et sur les solutions finalement retenues pour y répondre ...
2. Suffisamment de consultations en cours d'élaboration afin de laisser s'exprimer les milieux critiques non impliqués dans la production ...
3. Du matériel de communication stimulant, compréhensible, sincère, apportant des repères et de l'intelligibilité aux divers publics cibles ...
4. Une mobilisation et une préparation très soignée des „go between“, des multiples porteurs et transmetteurs des solutions retenues ...

Appréciation publique du système de formation

Appréciation de la population concernant le système de formation (2014)

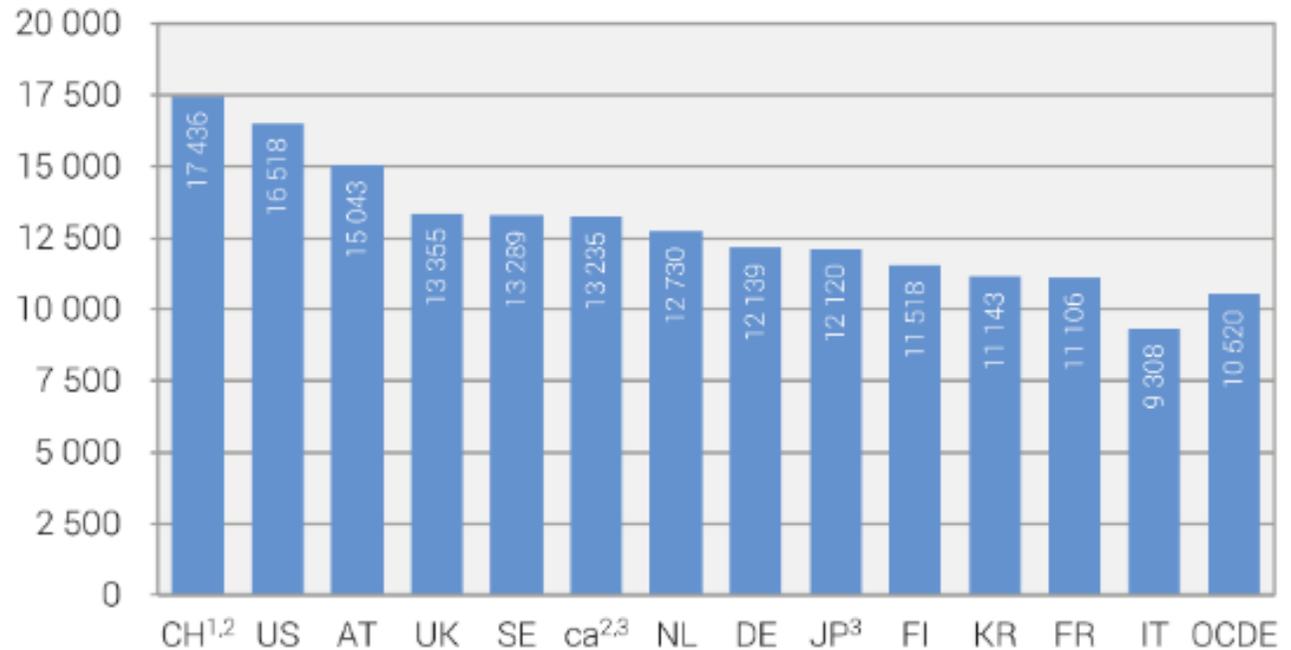
en % de la population (15 ans et plus)



«Sur une échelle de 0 (très mauvais) à 10 (excellent), quelle est votre appréciation du système de formation actuel (de votre pays de résidence) dans son ensemble?» Le graphique présente les quotes-parts relatives aux valeurs 0 à 2 («très mauvais») et 8 à 10 («excellent»). (Source: Ehrler F. et al.: Rapport social 2016)

Comparaison internationale des dépenses d'éducation par élève en 2015 (OCDE)

Tous degrés de formation confondus. En équivalent USD, corrigés du pouvoir d'achat



¹ Institutions publiques uniquement

² Année de référence 2014

³ Au Japon, certaines formations postsecondaires non tertiaires sont incluses dans le degré tertiaire. Au Canada, certaines formations préprimaires sont comptées dans le degré primaire.

Donner du temps au temps ... mais sans oublier l'usure (rapide) du temps

1. Les personnes passent, les rôles changent, chacun y vient avec sa vision et le souhait d'imposer sa marque ...
2. Les didacticiens et les hautes écoles ne sont jamais forcément et durablement acquis à une réforme institutionnelle ...
3. Les finalités s'estompent face aux difficultés de mise en oeuvre et la lisibilité/ligne centrale perd peu à peu de sa force.
4. D'autres problématiques et difficultés deviennent prioritaires et accaparent les ressources et l'attention dévolues ...

Un risque pour le fédéralisme coopératif : une diplomatie de la connivence ?

La connivence, c'est ce qui reste quand la norme commune fait défaut ou paraît trop contraignante.

C'est l'accord tacite et relâché, ponctuel et circonstanciel en lieu et place de la participation franche à une œuvre commune, clairement matérialisée et identifiée.

d'après Bertrand BADIE, « La diplomatie de connivence ». Paris, La Découverte, 2011



Une seule certitude : le travail est de longue haleine !



SOURCES D'INFORMATION SUR LE SYSTÈME EDUCATIF

- www.ciip.ch CIIP conférence latine
- www.plandetudes.ch PER + MER romands
- www.irdp.ch recherche + doc CIIP
- www.cdip.ch conférence suisse
(bases légales, règl. reconn.)
- www.ides.ch documentation système CH
- http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/euryperia_fr.php
- www.educa.ch serveur suisse éducation
- www.csre.ch monitoring, rapport éduc. CH



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

SUBSIDIARITE ET FEDERALISME COOPERATIF

**Les deux axes organisateurs
de l'harmonisation scolaire
en Suisse (HarmoS)**

www.ciip.ch

olivier.maradan@ne.ch

